

351206

METHODE

# EXCELLENTE

## ET FORT FAMI-

## LIERE POVR GVARIR

### LA PESTE, ET SE PRE-

### seruer d'icelle.

*Avec un Opuscule contenant l'ordre qu'on doit  
tenir pour desinfecter les Villes quand elles  
sont infectes, & pour euiter que la peste  
ne fasse progrès en icelles.*

Composé par G V I L L A V M E D E L' E R I S S E Dau-  
phinois, cy deuant Capitaine de santé en la Cité  
de Grenoble, Ville capitale dudiçt Pays.



A G R E N O B L E.

Chez G V I L L A V M E V E R D I E R, marchand Li-  
braire, tenant sa Boutique à l'entrée de la grand  
Salle du Palais, Imprimé pour l'Authcur.

M. DC. VIII.

*Avec prinilege du Roy.*



# EXCELLENT

## TIGER BRAND

THE BEST

FOR THE

...

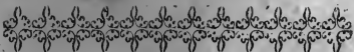
...

...

...

...

...



A M O N S I E V R  
N O B L E L O Y S D E V I L L E -  
N E V F V E , C O N S E I L L I E R  
& M e d e c i n o r d i n a i r e d u R o y ,  
h a b i t a n t à G r e n o b l e .

S.

**M** O N S I E V R,

*Silaneccessité à souuent faict chan-  
ger de qualité & condition aux  
hommes. Il ne se faut estonner, si aucuns qui a-  
ueccraincte de soudaine & violãte mort, ont en  
tẽps calamiteux, chãgẽ leur premiere vocatiõ, &  
couru aux remedes pour se garentir & preseruer  
de l'õmasion des maladies pestilentes, lors qu'el-  
les sont en regne: ce que ie cõfesseray auoir pra-  
ctiquẽ comme constrainct. Car cependant que i'e-  
stois à Lyon (l'annẽe mil cinq cens huiãtãte six)  
occupẽ en affaires, ayant laissẽ ma feu femme,*

avec aucuns de ma famille, à Chasteu-neuf de  
Gallaure, dans la maison de deffunct Monsei-  
gneur de Montchenu, viuant Cheualier de l'or-  
dre du Roy, & son panetier ordinaire, le mal  
de contagion se print dans ladicte maison, en vne  
ieune Damoiselle, fille de Monsieur de Coulaux,  
de Viarais, à present Seigneur du Peloux, la-  
quelle morut, qui donna telle alarme à mondict  
seigneur de Montchenu, que luy & toute sa fa-  
mille s'escarterent, qui sça qui la, & madiete  
femme & tous ceux qui estoient avec elle, fu-  
rent de la partie, & se retirarent dans ve gran-  
ge champestre, ou le landemain sa chambriere  
se trouua frapecé, & mourut dans le quatriesme  
iour couuerte de tac. Incontinent c'est accident  
suruenu, i'en fus aduerty, qui me donna occa-  
sion prèdre du Seigneur Charles de Ville-neufue  
vostre frere, vn bon nombre de medicamens,  
pour aller au secours, de mondict seigneur de  
Montchenu, de ses domestiques, & de madiete  
femme & famille, & partis dudict Lyon, dans  
vn Batteau, qui en extreme diligence me rendit  
bien

bien tost pres d'eux, ou ie les secourens par la grace de Dieu, leur donnant de mes preseruatifs si à propos, que aucun deux n'en perilla. Et pendant leur quarantaine, ie fus requis de plusieurs pestiferés du Village, de les secourir de mes mediamens, ce que ie fis avec tel heur, que de vint-quatre qui furent pestiferés audict lieu, & prindrent de mes remedes, les vingt-deux par la grace de Dieu en eschaperent: Et outre ce, i'en preseruis plus d'un cent. Je confesseray que en cela ny à rien de mon industrie & sçauoir, si non que de m'estre seruy des receptes de plusieurs doctes Medecins, qui ont escript de la guarison de ceste maladie, des liures desquels ie m'estois fourny, & des ingredians d'aucunes de leurs receptes. Et bien que presomptueux, ie n'aye suyui l'ordre, ou methode de l'un d'eux: ains en dressay lors un particulier, tiré d'aucuns endroiets desdicts liures, & de chacun un peu, accommodant le tout aux ingredians que i'auois, pour fournir à aucunes de leurs receptes, & non à toutes: Je voulus experimenter aux pestiferés (que ie vo-

vois perir sans secours) l'ordre que i' auois choisi,  
dans tous lesdicts autheurs: Mais ce fust avec si  
heureux succès, que cela m'a faict prendre enuie  
de mettre par escrit ma methode, & la laisser du  
moins à mes enfans, pour s'en preualoir en temps  
de necessité. Et par ce que depuis, ayant eu c'est  
honneur, d'auoir la charge de Capitaine de santé  
de la Cité de Grenoble, en l'année mil cinq cens  
nonante sept, que i'ay (faisant ma charge) expe-  
rimenté en aucuns de mes amys, le mesme ordre  
& methode, ce que vous aues peu sçauoir, par-  
ce que vous y esties, & me faisies c'est honneur,  
comme Medecin de la santé, en la mesme Cité;  
m'assistant de vostre bon & prudent conseil. Je  
me suis resolu de faire Imprimer ledict methode,  
avec un petit traicté de l'ordre que i' ay tenu, à  
chasser le venin de ladicte Cité, & aux autres  
fonctions de ma charge, & vous dedier ce petit  
œuure mië, sur l'asseurâce que i' ay en l'amitié, de  
laquelle vous m'honorés (que outre que n'estât en  
côr sorty d'aprentissage, me doibt tenir excusé si ie  
ne l'ay cõposé avec l'ordre & termes si exquis, que  
pourroit

pourroit faire un maistre iuré) vous de vostre bonté, m'ayderés (s'il vous plaist) à me garentir des langues mesdisantes, lesquelles ie ne crains, moyennant que i'aye c'estheur, que vous trouiés que ma methode soit digne (tant peu soit) d'estre receüe & imitée, vous assurant que si (suyuant le veu que i'ay faiët à Dieu, d'ayder & secourir les pestiferés en tout lieu ou ie me pourroy trouuer) ie recognois par experience, quelques autres remedes profiter à ce mal, & que ie sçache que ayés prins à gré que ie vous aye dedié ce petit opuscule, pour n'en estre ingrat, ie continueray à vous en escrire, non pour vous donner aduis de chose dont vous sçaués autant qu'homme de vostre robe, mais pour mettre mes escrits soubz vostre protection: Et pour fin, ie vous supplie me tenir en voz bonnes graces, & me commander cōme à celuy qui est & sera iusques à sa fin,

Mon sieur,

Vostre tres-humble, &  
affectionné seruiteur.

DE LERISSE.

Au docte lecteur, par l'Autheur.

Q V A T R A I N.

**T**OY qui te ris de mon experience,  
Adioustes y ta profonde science,  
Lors on dira mal-gré les enuieux,  
Que i'ay bien faict, & toy encore mieux.

---

*Ioannes Amatis Chauigneus beln.*

*Ad Guil. Lefisse.*

**A**LCIDE templum Gens prisca di-  
cavit & aram,  
Quod potuit forti monstra domare  
manu,  
Qui mala, qui pestem nouit teterrima  
monstra.  
Perdere quo debet dignus honore  
cœli?

Aliud



---

*Aliud eiusdem.*

**C** Aluigerum patrem αλεξίκακον dixere vetusti,  
Qui potuit secli pellere damna sui,  
Sic mala qui poterit depellere maxima nostri,  
Dicetur nobis alter αλεξίκακος.

---

*Antonij Draqui vapincensem, ad lectorem,  
Tetrastichon.*

**P**estiferos contra morbos attingere  
quisquis,  
Cautus aues vitæ debita fata tuæ,  
Perlege non segni cura studioque libellū,  
Exiguum paucis hic tibi multa dabit.

---

*Aliud eiusdem.*

**G**raria debetur doctis scriptoribus  
ingens,  
Ingenio fodiunt qui mala sæva suo,  
Cómoda nimirū crescūt dū dāna leuātur,  
Publica sic magnis itur ad astra viris.

*E. D.*

*E. D. G. Lerissio in comend. libelli contra  
pestem, Anto. Griffo. I. V. D. & curia  
communis Gronop. substituti,  
Epigramma.*

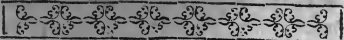
**T**Empora quisquis aues peragrare sa-  
lubria vitæ,

Interris statuit quæ tibi cuncta potens,  
Pestiferos que procul patria depellere  
morbos,

Ægrotis que aptam ferre salutis opem  
Sedulus è multis Lerissi euolue libellum,

Qui varias medicæ congerit artis opes  
Atque salutiferis sic Pharmacha præparat  
herbis,

Vt rapidæ vites dira venena luis.



A V BENEVOLE  
LECTEUR.



'A Y avec doute mis, la plume en main, pour mettre en lumiere, ce petit œuvre, pour la crainte que j'ay qu'il soit censuré. Mais en fin, ayant considéré, qu'il vaut mieux que ie sois en hazard de quelques brocards, que de laisser perir, chose avec ma mort, qui peut selon mon petit iugement, estre grandement profitable au public. Bien que à la methode que ie pretens enseigner, n'y aye rien du mien, que l'experience, parce que j'ay tiré toutes les receptes d'icelle, de plusieurs Auteurs, qui ont escrit sur ceste matiere. Et ne veux pourtant me faire croire, qu'autre que moy,

moy, aye onques vſé de la meſme experience, ou ne le puiſſe faire: Mais parce que ayant leu & releu pluſieurs doctes Autheurs, ie n'y ay trouué ſpecificiement l'ordre que i'ay tenu en la guarifon des maladies de peſte, ordre que ie me ſuis recerhé liſant leſdicts Autheurs, & prins d'vn chacun vn petit, que i'ay ſi heureuſement experimenté en pluſieurs, i'eſtimerois vſer d'ingratitude enuers la poſterité, ſi ie ne le publyois. Je ſçay bien que pluſieurs diront que ie ne ſuis Medecin, Appoticayre, ny Chirurgien, & que le Medecin ignorant, met en hazard la vie des hommes, ce que i'accorderay eſtre veritable. Mais auſſi les pourray-ie aſſeurer (& de cela i'ay pluſieurs teſmoings) que l'experience que i'ay faiçte de ceſte methode, en la guarifon de pluſieurs malades de peſte, la doibt faire recepuoir de bon courage, à ceux qui auront enuie ſe garantir de ceſte maladie. Que ſi les re-

ceptes

ceptes dont i'ay vſe ſont en quelque choſe a reprēdre, i'appelleray à garand les doctos Medecins qui les ont compoſees, & miſes en lumiere. Que ſi aucuns qui voudront diſputer de la qualité, & nature de ceſte maladie, diſent ( comme ie m'y atens ) qu'en la guarifon d'icelle, il faut obſeruer pluſieurs choſes: comme de cōſiderer la qualité des perſonnes, s'ils ſont bien ou mal edifiés, s'ils abudent plus en l'vne qu'en l'autre humeur, en laquelle des humeurs eſt le venin, & preparer la cure ſelon la qualité & quātité du venin, en quoy toutes receptes ne ſont propres à tous, & que n'vſant que d'vne ſeule methode, & de meſmes receptes, à tous elles ne peuuent faire à chacun les meſmes eſfects. Ie reſpondray à telles gens, que pour n'auoir vſe de ceſte profeſſion, que par neceſſité, & n'auoir onques eſtudié en Medecine, ie ne ſuis apte à la diſpute. Bien diray-ie que l'experiance, qui eſt la  
mai

maistresse des choses m'a appris, que ma  
seule methode est suffisante pour guarir  
toute sorte de personnes. Car elle en a  
guary des vieux, des ieunes, hommes &  
femines, des petits enfans, des flematicz,  
des coleres, des melancolicz, des san-  
guins, & diray-ie des personnes aussi ca-  
cochimes qu'il en soit au monde. Et bien  
qu'aux liures que i'ay imités, y aye des re-  
ceptes, & l'ordre pour guarir les malades  
de quelle humeur, qu'ils soyent compo-  
sés. Toutesfois parce que i'estois en lieux  
châpestres, & n'estois garny de tous me-  
dicamens necessaires, pour fournir à tant  
de receptes, quand i'eusse avec toute ex-  
perièce requise, sçeu cognoistre l'humeur  
& composition des corps humains, ie  
n'eusse peu vser des remedes propres à  
chacune humeur, & m'estant contenté  
d'vsr des plus faciles receptes, & dont ie  
m'estois peu fournir des ingredians, i'en  
ay vsé & departy à ceux qui m'en reque-  
royent

royent, ausquels elles ont faict des merueilleux effectz, par la valonté de Dieu, & avec tel heur, que de vingt-quatre pestiferés, les vingt-deux sont eschapés, & les deux morts par leur faute, l'vn pour auoir voulu changer de maison apres le septiesme iour, & mourut d'vne grande defluccion sur les polmons, comme nous en donna assureté tesmoignage, la toux continuelle qui le trouuilla cruellement iusques à son dernier soupir. Et l'autre pour n'auoir voulu permettre en ses sueurs, qu'on luy changea ses linges. Et outre lesdicts pestiferés guaris, i'en ay preserué plus d'vn cent, avec l'ayde de Dieu, qui vray semblablement n'estoyent tous de mesme humeur. Je ne veux pourcela suader personne se mettre au hazard de ma methode, sinon en tant qu'il la iugera salubre, & prieray chacun prendre en bonne part ce mien labeur que ie leur offre d'aussi bone volonté, que ie l'ay dressé

*Au beneuole Lecteur.*

au benefice de ma patrie, & de tout le public. Priant nostre Seigneur, qu'il aye enuers ceux ausquels la necessité contraindra d'en vser les mesmes effectz qu'elle à heu, à l'endroit de ceux qui en ont esté guaris, & en ont receu soulagemēt.



*Preface*



PREFACE DE L'AUTHEVR  
*fort salutaire.*



L' faut obseruer la maxime de tousiours , trouuée la plus salubre , en temps de peste. Qui est de desloger tost , aller loin , & reuenir tard , qui vaut autant à dire ; incontinent qu' on voit tant peu soit , la peste descouuerte en vn lieu , il faut en desloger , aller loin , & ne reuenir que le mal ne soit passé , & du tout le feu estainct. le dis cecy pour ceux qui sont timides , parce qu' il n' y à chose qui soit tant contraire à ce mal , que la frayeur , qui est peculiere en temps de peste , voire qui loge souuent chez les plus constans , & qui cause en l' homme , le trouble des esprits , & l' ebullition du

sang : Et si c'est accident est dangereux, il y en à vn autre qui le suit de bien pres, qui est la pauvreté & necessité, qui volontiers accôpaigne ceux qui se trouuent en ceste misere : au temps de laquelle, quels biens & moyens qu'ils ayent, le plus souuent sont abandonnés de tout secours de leurs voyfins, pour auoir le chacun à penser a soy mesme, & encor' abandonés de leurs parens, par la mesme raison, & notamment des habiles à succeder, qui soubz esperance de retirer les heritages, ayment mieux le Tumbeau; que l'vmbre de l'affligé. Ous'il se trouue des personnes, qui secourent les affligés, c'est soubz esperance qu'ils testeront à leur profit, & le mot dit, le poussent plustost au sepulcre que de l'entirer. Il n'y à chose qui tant abaisse l'homme en temps de peste ( outre l'affliction du mal ) que la necessité en laquelle il se voit constitué, ny affoiblisse tant la nature, & la rende plus apte à recepuoir  
le

le venin que la mesme necessité, parce qu'il se cōmunique volontiers, aux corps vuydes. La froideur aussi est fort nuisible à la chaleur naturelle, engendrāt plusieurs flegmes, & humeurs, subiects à putrefaction, qui seruent d'allumette au venin. Comme aussi la grande chaleur tient les pores & conduits du corps ouuerts, & plus aptes à recepuoir le venin, incommodités qu'on experimente plustost en tēps de peste qu'en tout autre temps: pour cestre les personnes le plus souuēt, contraintes loger au pres d'vnē haye, ou soubz les cabanes mal couuertes, subiectes au vent, & à la pluye, à la chaleur & au froid: n'estant la chaleur moins offensible que le froid, l'vn empeschant l'exalation du venin, & le reincident, & l'autre augmente la chaleur, ferueur, & ebullition des humeurs, qui par ce moyen augmentent leur putrefaction, & fluxion. Mais si par cas, la peste estoit si generale,

comme elle fust l'année, mil cinq cens  
huietante six, & qu'on fust contrainct te-  
nir pied aux lieux pestiferés, faut sur tou-  
res choses, euitter la frequentation des ma-  
lades, & personnes suspectes de cõtation,  
se loger en lieux sains, & aerés, le plus  
qu'on pourra, hors le commerce des in-  
faicts, & en maisons ayans le regard au  
Soleil leuant, tenir les membres d'icelles  
nets, & perfumés soir & matin, pour di-  
ssiper l'aër pestilent qui seroit entré dans  
icelles, ouuir souuent les fenestres du co-  
sté de la Bize, mesmes long temps deuant  
& apres midy, & tenir celles du costé du  
vent de midy fermées. Ne sortir que apres  
que le Soleil aura battu la campagne, vne  
heure ou deux, & en temps trouble, sor-  
tir le moins qu'on pourra, & en quelque  
temps qu'on sorte, prendre quelque pre-  
seruatifs, pour fortifier le cœur, & les  
esprits soy nourrir des meilleures viandes  
qu'on pourra trouuer. Et en tous les con-  
dimens

dimens & sauces, vser du vinaigre, parce qu'il garde de putrefaction, desèche l'humour pestilent, & bataille contre le venin. Mais si par cas, quelqu'un crainct l'ardeur du vinaigre, pourra au lieu d'iceluy, vser du ius d'aurengens, cytrons, lymons, verius d'auzelle, appelée d'aucuns falete, vi-nete ou aigrete, qui aussi bataillent contre les venins. Euitier sur toutes choses, les viandes, qui subitement se courrompent dans l'estomac: cōme fruiets, fromages, laiētages, champignons, & viandes de difficile concoction. N'vser de potages que le matin, qui seront faicts avec feuilles de blettes, soucy, pimpinelle, lapax, ozelle (fort recōmandée des anciens) bourraches, & pourpie. Aux malades, faire vser des potages, dont est faicte mention au chapitre des potages cy apres, lesquels seront aussi fort bons pour les sains, s'ils ont moyen d'en vser aux sains, & malades, donner plustost les viandes rosties

que boullies. Le vin qu'on vsera, soit plu-  
stost verdelet que trop meur, mais faut  
qu'il soit bien clair & de bonne saueur, le  
beuant bien temperé, avec eaux de fon-  
taine, ou de bon puis, prenant garde de  
ne soy par trop remplir, faisant plustost  
plusieurs petits repas, avec tel interuale,  
que l'un n'empesche la digestion de l'au-  
tre, lesquels on prendra l'ors qu'on aura  
l'apetit ouuert. Tel regime de viure doit  
estre principalement recommandé, aux  
femmes & petis enfans, lesquels com-  
munement (parce qu'ils viuent sans or-  
dre & mesure) sont plains d'humidité,  
subiecte à putrefaction, & d'autant qu'ils  
sont de nature tendre & delicate, sont  
plus subiects à soy corrompre, & receuoit  
le venin. De la faut tirer consequéce, que  
tant plus les corps abondent en humeurs,  
& notamment en sang, & colere, & plu-  
stost sont surprins du venin, qui cause en  
eux ebolition desdictes humeurs, dans  
le

le deuxiesme ou troisieme iour, & quelquefois au premier. Et pource faut purger l'humeur de purgation non violante, ce qu'on peut faire pendant qu'on est en santé, avec pilules de ruffi, ou autres dont sera cy apres faicte mention au chapitre des pilules antidotales, prenant d'icelles vne fois ou deux la sepmaine, & c'est pour autant que telle purgation diminüe grandement lesdictes humeurs, fortifie l'esprit vital, lequel est tant plus apte à expulser le venin. Ou au contraire, estant combattu des mauaises humeurs, & affoibly par icelles, il fuit le venin, qui le poursuyt iusques à ce qu'il l'aye vaincu. Et ne se faut glorifier de ce qu'on est bien composé, qu'on à passé plusieurs hazards, & qu'on s'estime n'estre disposé à recepuoir le venin, car si en vn temps on ne l'est, en vn autre on le peut estre, lequel procede de la maniere de bié ou de mal viure, à quoy il faut bien prendre garde, parce que ayât

par intemperance rendu son corps mal habitué, & par consequent apte à recevoir le venin, peu de venin fait en tel corps prompt operation, prenant conionction avec les mauvaises humeurs, les pourfuyant & soy malignant en la putrefaction. Estant certain que non seulement en temps de peste, tout humeur superflue & vitieux, prend conionction avec le venin: mais aussi toute maladie se peut convertir en peste, mesmes les fieures chaudes & continues. Nous n'auõs plus assuré messager, de l'humeur & mal pestilent, n'y qui plustost le nous fasse cognoistre que le cœur, pour autant que la vapeur venimeuse, n'est tant ennemye des autres membres que du cœur, lequel estant fort & bien compose, chasse le venin du commencement, mais s'il n'est aydé & preserué du premier assaut, succombe souuent aux autres assauts; & partant faut vser des remedes descrips au subsequēt methode.

Et



Et ne faut s'endormir quand le mal nous donne quelque interuale de santé, car le plus souuent tel mal est trompeur & incertain, pourquoy il ne faut attendre le signe certain du mal, ne qu'il soit sorty tumeur ou errofion, de courir au remede, si on ne veut hazarder la vie du patiét. Il faut dôques, le moindre mal qu'on aye en temps de peste, prendre & reiterer les antidotes & preferuatifs, en la maniere cy apres descrite, iusques à ce qu'on soit du tout guarý: que si on mesprise les remedes, ou ne se prent garde que le venin à troublé les esprits & humeurs, pres du cœur, pour vne soudaine ebullition, d'où procede la fiebure qui cõmuniqué le venin par tout le corps, & de ladicte fiebure, viennent pestes & autrax, à ceux qui ont la nature forte, parce qu'estât forte, repouffe loin des parties nobles le venin, & à ceux de debile complexion & mal habitués, les tue soudain. Et sera par aduis que tous les  
hom

hommes, les sanguins & colericz, sont les plus dangereux, à cause de leur grande ardeur, qui faict que le venin s'enflame en eux, & cause ebullition au sang d'où procede le tac, & d'iceluy le plus souuent la mort. Et apres sont les plus dangereux, les flegmatics, à cause que l'humeur flegmatic est facil à soy corrompre & putrefier, & les moins d'agereux sont les melancolics, parce qu'ils ont les pores estroits, & que l'humeur froid & sec, dont ils sont composés, n'est si apte à soy pourrir & enflamer. Et encor' sont les moins dangereux les vieilles gés, les spadôs ou chastrés, parcequ'ils abüdent moins en sang & colere, que les ieune gens. Il ne faut pourtant que l'un pour estre plus apte à prendre le mal s'en dône frayeür, & ne mesprise de l'euitter, & l'autre pour estre d'humeur de ne le si tost prendre, soy precipite dans icelluy: car de toutes humeurs & cõplexions succombent souuent soubz le faix d'icelluy.

Seray

Seray-ie d'aduis que chacun prene garde à la conseruation, soy tenant le corps net & purgé, avec la moderation & forme cy deffous & apres descrits, changeât souuēt de linges & habillemēs, mettāt les habits & linges qu'on laissera à lair, pour les reprendre dans deux iours apres, faisant souuent blāchir les linges, & parfumer lesdits habits, n'y ayant chose qui tant desinfecte que lair, l'eau, le feu, & la terre, y adioustant les perfuns. Je ne me veux plus auant estendre en ce discours, réuoyant les plus curieux aux bons liures. Et parce que ie debuois premieremēt auoir dict que cest que peste, d'où elle procede, & des signes d'icelle, qui est vn discours graue. Je me cōtenteray d'en dire ce que i'en ay appris au traicté de peste, de Marcilio Ficino Florentin, qui dit que la peste est vn dragon en corps d'aër, qui souffle le venin aux corps des hommes. De ceste briefue diffinition, on peut colliger que le plus

ou  
sou

souuent la peste vient de la corruption accidétale de laër, qui enuenime par son intemperance, non seulement les personnes, mais aussi les plantes, & les animaux, & cela procede quelque fois de l'influâce & constellation d'aucunes planettes, qui par leurs conionctions & malefiques aspects, causent l'aër pestilent, Dieu le permettant pour la punition des péchés des hommes. Et cognoist on les signes de peste, procedans de la corruption de l'aër, quand on void la terre produire plus grande quātité de serpens, crapaux, & autres bestes venimeuses que de coustume. Ce qu'on recogneust en l'année mil cinq cens huictante quatre, quand d'ailleurs on voit les Beufs, Vaches, Brebis, Porceaux, & autres animaux mourir frequēment, auquel temps les plantes & fruiets sont corrópus, & leur causent la mort, comme on vist en l'année mil cinq cēs huictāte cinq, & aussi quand on sent le froid en temps qu'il doit faire chaud

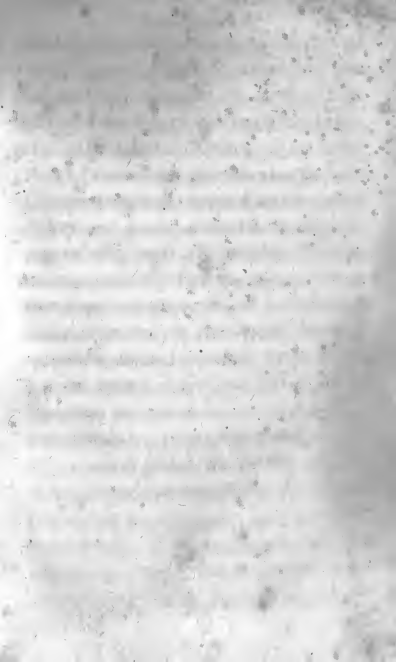
chaud, & la chaleur en temps qu'il doit faire froid, & quand on void les Pluyes frequentes & extraordinaires, toutes lesquelles choses engendrent aux corps putrefaction, d'où procedent gales, entrax, bubōs, petites veyrolles, senepon, fiebures chaudes & continues, & autres maladies populaires, presages certains de fiebure, & prochaine peste: cōme aduint en l'année mil cinq cens huiētāte six, en laquelle année, la peste se fit cognoistre sur la fin desdictes maladies populaires, autāt furieuse qu'hōme viuant l'aye veüe. Dieu veuille par sa saincte grace, que les veroles & senepons mortiferes des petits enfans, & autres maladies populaires, que no<sup>r</sup> auōs heües l'année passée, mil six cens & deux, & qui encor' continuent, ne nous soyent presage de plus de mal, suppliant tres-humblement sa diuine Majesté, vouloit retirer les verges de son courroux de sur nous, & ne nous punir en sa fureur, ains

OHITIA ayant

ayant pitié de nous, nous vouloir pardon-  
ner noz fautes & pechez, par la saincte  
misericorde, & auât que parler de la cure  
de la peste, ie diray seulement que aux  
lieux ou l'air est plus subtil, elle tue plu-  
stost, à cause que l'air subtil tient les pores  
plus ouuerts, & aptes à recepuoir plus grã-  
de quantité de venin, & aux lieux ou l'air  
est plus grossier, elle dure plus longue-  
ment, parce que l'air grossier engendre  
putrefactiõ, & la retient plus longuemēt.  
Et pour clorre ceste preface, ie conseille  
à tous en temps de contagiõ, vser d'ex-  
ercice moderé, fuyr les immoderés,

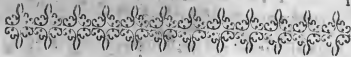
& notamment l'exercice vene-  
rien, parce qu'il n'y à chose  
qui tant affoiblisse, & de-  
bilite la nature.











METHODE EXCEL-  
LENTE ET FORT FAMI-  
LIERE POUR GVARIR LA  
peste, & se preseruer d'icelle.

*Ce qu'on doit faire incontinent qu'on se  
sent frappé.*

CHAP. I.

**L**ES Liures traictans de la cure  
de la peste, nous aprenent que  
la premiere & principale cho-  
se qu'on doit faire quand on  
se sent frappé ou malade de peste, c'est  
qu'il faut par bons antidotes, & preserua-  
tifs, prins par la bouche ou par epithimes  
odorants, & autres applications externes,  
deffendre les parties nobles, attirer le ve-  
nin loin d'elles que lon peut l'exaler, &

promptement luy dōner chemin, & sub-  
 sequemment du tout le purger : parquoy  
 incontinent qu'on se sent frappé ou tant  
 peu soit malade en temps de contagion,  
 on doit sans attēdre signe certain du mal,  
 du commencement remedier à iceluy.  
 Ce qu'on peut faire avec l'ayde de Dieu,  
 en obseruant l'ordre subsequant, & ysant  
 des remedes cy apres contenus & descrits.

*Par quel moyen on peut deffendre  
 les parties nobles.*

CHAP. II.

**S**I on se recognoist malade de  
 fiebure pestilente, ou de quel-  
 que autre signe pestilēt: com-  
 me de douleur de teste, ou de  
 reins, lassitude de membres, deffaut de  
 respiration, battement de cœur, vomisse-  
 ment, esblouyissement ou tremblement  
 de

de mēbres, qui sont tous signes pestilens; ou en temps de contagion, quelque mal qu'on aye, parce que lors quasi toutes maladies se cōuertissent en peste, cōme à esté dict en la p̄face de ce liure. On doit, sans attendre qu'il soit sorty aucune tumeur ou pustule, & dans les vingt-quatre heures apres le mal recogneu, ou plustost s'il est possible, prendre vne dragme de la poudre cordiale, cy apres descrite en la premiere recepte du chapitre des poudres cordiales & antidotales, la faisant dissoudre en eau de chardon benist; de renufar, de plātein ou autre eau cordiale en esté, & en Hyuer, avec du vin, du bouillon clair, ou avec l'vne desdictes eaux; & en mesme temps soy mettre en la cuisse droicte, quarre doic̄ts soubz les glādes, vn emplastre vesicatoire, qui sera faict avec vne douzaine de mouches cantarides puluerisēes, puis incorporēes avec la grosseur d'vne noix, de leuain bien aigre, & incon-

tinant ledict vesicatoire appliqué, faut faire mettre le malade dās le liēt & le bien couvrir pour le faire suer, luy faisant mettre les bras en croix sur la poictrine, les cuisses bien ioinctes, & s'il ne peut suer, luy ayder avec pierres chaudes, enuelpées dans des linges. Que si ledict malade tue, on se peut asseurer que si tost le venin n'est forty par la sueur, ce qui en restera dans le corps est moins offensible, & depuis se purgera par les vessies que l'emplastre vesicatoire aura causées dans les cinq heures qu'il aura demeuré sur la cuisse bien bandé. Et faut incontinent ledict emplastre vesicatoire leué, oindre la partie ou l'aures appliqué avec beurre frais, ou huyle d'olyue, & aussi oindrés vne feuille de blette, ou de chou, pour mettre au dessus, & les vessies estans eleuées (ce qui aduientra dās peu de tēps apres ladicte onction) les percerés, & de deux en deux heures les repercerés, tousiours oignant & tenant

bien grasses lesdictes vessies, tenant vne feuille au dessus comme à esté dit, pour garder qu'elles ne sechent, les tenant ouuertes vingt-quatre heures du moins, & plus on les tiendra ouuertes, & meilleur sera; & faut noter, que pour les rendre plus fluxibles, & attirer en ceste partie, plus grande quantité de venin, il faut incontinent qu'on appliquera l'emplastre vesicatoire, mettre soubz la plante du pied du costé dudiect vesicatoire, vne poignée de l'herbe qu'on apelle grande chelidoine, & aucuns esclaire, ou salogne, à cause de son goust salé, ayant ceste herbe vertu attractiue des venins qui la vôt chercher, en quelque lieu qu'on la mette sur la chair nue. Apres les six heures (de la premiere prinse de la poudre cordiale susdicté) passées, il faut donner au malade, vne autre prinse de la mesme poudre, ou de cele de la seconde recepte, au chapitre des poudres cordiales, puis de six en six

heures, encor' des mesmes poudres, ou des autres contenues audict chapitre, si on en peut recouurer, donnant premier de la non purgatiue, puis de la purgatiue, apres de la non purgatiue, & pour la quatriesme fois de la purgatiue, en maniere que dans vingt-quatre heures, on aye preserué le cœur, avec poudres cordiales quatre fois, & procuré le benefice de ventre, ce qu'on faict avec lesdictes deux prinse de poudres purgatiues, qui font dans lesdictes vingt-quatre heures aller du corps, vne seule fois, plus qu'on n'y va naturellemēt; Et faut aussi tousiours procurer la sueur au patiēt à chacune prinse s'il est possible, vsant s'il ne peut suer, de la maniere cy deuant dicte, estans les sueurs fort necessaires & profitables, & par le moyē desquelles on cognoist nature estre forte, faisant ses efforts à chasser ce que luy peut nuire. Et ne faut obseruer de prendre lesdictes poudres

poudres deuant ou apres le repas, mais lors qu'on se sent mal. Bien seroit meilleur, les prendre loin du repas, & encor meilleur, qui les prédroit le matin au point du iour, à midy, au iour falli, & à la mynuiet; car comme a esté obserué à telles heures, le venin faiet sa montée au cœur, & sont ausdictes heures, les malades plus tourmentés du venin. Faut aussi noter, que si l'averu desdictes poudres cordiales, auoit faiet sortir quelque tumeur pestilent aux aignes, soubz les aysselles, à la gorge, ou soubz les oreilles. Il faudra incōtināt qu'il sera forty quelque signe, applicquer apres d'iceluy, vn vesicatoire: Sçauoir si aux aignes quatre doiets soubz les glādes, au plat de la cuisse; si soubz les aysselles, au muscle du bras qui regarde le corps, quatre doiets soubz le signe. Et si à la gorge, ou soubz les oreilles faut faire le vesicatoire au lieu ou lon donne les ventouses, sus les espaules, estans lesdicts vesicatoi-

res si prompts & salutaires, que dans cinq ou six heures, par iceux on donne issue au venin, & dans vingt-quatre heures les tenans de deux en deux heures bien grasses, & les reperfant auant les gresser; par icelles le venin plus subtil & mortifere se purge; ne restant que l'humeur terrestre, lequel aussi bien souuēt se purge par icelles; ou par les pestes la maturité desquelles on attend avec toute commodité. Mais rarement lesdictes pestes viennent en auant, quant les vessies font bien leur debuoir, comme ie l'ay experimenté en plusieurs, mesmes en vn qui est encorcs viuāt, nommé Iehan Sayn, du lieu de Mōtuendres, habitant à Moras, lequel auoit vne peste, en chacune aigne, qui se resolurent insensiblement, & dessendirent par diuersion, iusques aux vessies, qui furent long temps ouuertes



Comme on doit faire attraction du venin  
à la partie ou il à commencé se deschar-  
ger, & faire meurir l'apostume.

CHAP. III.



V mesme temps que la tu-  
meur est aparente, & qu'on  
applique le vesicatoire, &  
l'herbe appellée chelidoi-  
ne, ou salogne, il faut pour  
mieux attirer le venin à l'emonctoire, ay-  
der à lattraction & fluxion des vessicatoi-  
res. Et pource faire, appliquer souuent des  
poulets, ou pigeons vifs sur la tumeur,  
leur ostant la plume du fondement qu'on  
met sur ladicte tumeur, les y laissant iuf-  
ques à ce qu'ils soyent morts, leur fermant  
le bec affin quils attirerent mieux, le leur ou-  
urant

urant de temps en temps, pour les rendre de plus longue vie, mettant en apres sur lesdictes tumeurs, ou pestes, de l'emplastre attractif & maturatif de la premiere recepte, au chapitre des emplastres attractifs, rafraichissans lesdicts poulets & emplastres, de six en six heures, applicquant sur ladicte tumeur l'emplastre attractif, apres la mort des poulets ou pigeons, lequel emplastre attractif demeurera cinq ou six heures sur ladicte thumeur, pour faire l'attraction plus grande, y remettant en apres des poulets & pigeons, par laquelle continuation & reiteration d'attraction on rendra le venin, & humeur terrestre, plus preparé à soy du tout purger, ou par les vessies, ou par les moyens descrypts au subsequant chapitre, & se faut bien prendre garde d'enseuelir en apres fort profond dans la terre, lesdictes bestes mortes, affin qu'elles n'infectét personne.

*Ce qu'on doibt faire quand la tumeur commence faire signe de maturité.*

CHAP. IIII.



Ncontinant qu'on voit que la tumeur pestilente prend vne couleur noyre leuide, ou autre couleur que cele de la chair naturele, qui sont signes de putrefaction & maturité. Il faut non droictement au milieu de la tumeur, mais vn peu plus bas, affin que mieux puisse vuyder & purger l'humeur, appliquer vn caustere actuel ou potentiel, au bas de ladicte tumeur, faisant lors de l'application, vn cerne au tour de ladicte tumeur, avec du theriaque, ou avec du repercussif, descrit au chapitre des repercussifs, pour garder que le venin ne monte

au cœur, lors que le caustic fera son effaiet  
 Que si on n'a moyē faire le cautere actuel  
 & on applique le potentiel, le faudra lai-  
 sler sur la tumeur cinq ou six heures, af-  
 fin qu'il la profunde mieux; puis l'empla-  
 stre caustic leué, faut oindre le lieu caute-  
 risé avec du burre frais, pour faire tumber  
 l'escarthe, & applicquer sur la tumeur vn  
 emplastre de *Diachylum magnum*, & apres  
 faire expurer & fluer ladicte tumeur, vn  
 moys ou deux si faire se peut, tenant des  
 tantes asses grosses au tour, pour le tenir  
 plus grand, plus ouuert, & mieux fluant.  
 Que si on n'auoit moyē faire applicquer  
 & donner lesdicts cautres, il y faut ap-  
 plicquer des choses descrites au chapitre  
 des emplastres caustics, & la tumeur  
 percée, la faire purger & fluer avec *Diachy-  
 lum*, comme à esté dict, ou avec les supu-  
 ratifs, & exulcerer avec les mesmes, puis  
 quand la tumeur sera suffisamment &  
 abundamment purgée la faudra incarner  
 avec

avec les incranatifs, décrits au chapitre des incarnatifs, & finalement du tout la faire fermer, & cicatriser; puis si la tumeur auoit esté en lieu apparent, faudra faire appliquer sur la cicatrice, de l'emplastre dedié pour effacer les cicatrices & deformités de la face, au chap. vingt-neuf.

---

*Comme on garira le charbon pestilent.*

CHAPITRE VINGT-NEUF

**A**ussi tost que le charbon pestilent est apparent en quelque endroit de la personne qu'il soit forté, il faut appliquer sur iceluy, de l'herbe appelée *Cynoglossum verum*, par Matheolus de la première espece descrite & figurée en ses Commentaires, laquelle herbe pillerés dans vn mortier, ou entre deux cailloux, puis applicquerés ius & marc sur le charbon, en tant que la rougeur & partie char-

bonnic

bonniere foyent couverts du ius & marc de ladicte herbe, & laisser sur ladicte partie charbonniere ladicte herbe six heures, dans lesquelles ladicte herbe aura guarý ledict charbon; où s'il estoit si malin qu'il ne fust guarý par la premiere applicatiõ, la faudra reiterer & guarira infalliblement, avec l'ayde de Dieu, à la seconde application, la laissant encores six heures sur le mal, comme ie l'ay par plusieurs fois experimenté fort heureusement; mesmes en vn pauvre Berger natif de Daucyson, qui habitoit à sainct Roman d'Albon, lequel auoit vn grand charbon en vne iambe, & plusieurs autres petis charbons à l'entour, qui auoyét causé vn si grand mal en ceste partie, que ia le mal inclinoit à l'estiome-ne, sans qu'il fut ptomptement secouru par l'application de ceste herbe par mon aduis & conseil, & dans deux iours apres fut entierement guarý. Je n'ay voulu obmettre de dire que l'herbe susdicte, appelée

pellée par ledict Matheol, *Cynoglossum verū*, & qu'il dit ne faire tige, fleur ny graine, n'est autre que l'herbe *echium*, qu'il décrit en autre chapitre, s'estant ledict Matheol, & l'Autheur qu'il allegue trompés, en ce qu'ils disent qu'elle ne iette tige, fleur, ny graine, & ne l'ont considerée que l'ors qu'elle est en herbe en la propre figure qu'il la mise au chapitre des Cynoglosses, en laquelle forme & propre figure elle demeure vn an rampant sur terre, ayant la forme du Soleil en ses fleurs rampantes comme rayons, & au milieu d'autres plus petites, & les trouue on aux deux saisons de l'année : sçauoir au Printemps & en Automne, faisans leur tige, fleur & graine, & qui se seme d'elle mesme, demanierre que la greine qui se seme en Automne commence en la mesme saison à sortir, & demeure tout l'Hyuer verte, & en l'Automne suyuant faict sa tige, sa fleur, & sa greine : & celle qui se seme au Printemps,

demeu

demeure aussi en herbe tout l'Esté, l'Automme, & l'Hyuer, puis au Printemps suyuant, faiçt sa tige, sa fleur, & sa graine, laquelle graine ressemble la teste des Viperes, & de ceste herbe y en à de deux especes, masse & femele, le masse ayant les feuilles plus larges, plus grasses, & plus aspres que la femele, qui les à plus estroictes & moins poignâtes; le masse à la fleur quasi semblable à la fleur du romarin, excepté que au creux, où concavité d'icelle, y à vne couleur incarnadine passe; la femele à sa fleur de deux couleurs, partie bluës comme la fleur de la Buglose, & l'autre partie purpurines. Les graines de l'vne & de l'autre toutes semblables, excepté que celles du masse sont vn peu plus grosses, & non du tout si noyres que celles de la femelle; que si Matheol l'eust remarquée en toute saison, il n'eust faiçt ceste faute, de la mettre au rang des Cynogloses, car elle ny ressemble du tout en rien, à cause

de



de son aspreté, estant espineuse comme la buglose. Aussi en la forme de sa tige, fleur & graine, il la logée au rang des bugloses, soubz le nom *D'echium*, en quoy il na falli que de la figurer en herbe, comme elle est au chapitre des Cynogloses, & l'eust rendue plus facile à cognoistre. Bien à il descrit la vertu qui est marquée en sa graine, car estant comme dit est, semblable aux testes des Viperes, elle est propre à garir la morsure desdictes Viperes, & des autres Serpens, ce qu'il raporte auoir esté expérimenté par Alcibiades, qui ayant esté mordu d'un Vipere en garit, mangeant de ladicte herbe toute crue, qui est bonne à manger, n'ayant aucun mauuais goust, & estime qu'elle à plus de vertu mangée crue, que cuite. Car Alcibiades l'a mangée crue & l'a gary du venin du Vipere. Je l'ay appliquée ou faicte appliquer crue, ius & marc, sur plusieurs charbons de peste, & les à garis. Je l'ay faicte

cognoistre à plusieurs, aucuns desquels m'ont asseuré n'auoir vsé d'autre preseruatif en temps de contagion, & n'auoir prins aucun mal, encor' qu'ils frequentaissent les pestiferés, ayans mangé ladicte herbe crue, & en leurs potages. Le sieur Chastellain Micha de Sassenage mié amy, auquel aussi ie l'ay faicte cognoistre, & dit la vertu, m'a asseuré despuis, en auoir gary vne femme, qui fut mordue d'un Serpent en la montagne dudit Sassenage, l'ayant applicquée crue sur la morsure dudit Serpent, & luy en ayant faict manger. Ceste herbe dōques, peut estre dicte à bon droict, herbe miraculeuse, car outre les vertus susdictes (qui sont admirables) on m'a asseuré que les femes en Piedmont la sement dans leurs iardins, pour en meller dans leurs potages, avec les autres herbes potagieres, pour les garir du mal de la matrice. Et sur ce raport, l'ayant faicte cognoistre à plusieurs femes, elles

m'ont

m'ont dit en auoir heureusement vſé, & s'en eſtre merueilleuſement bien trouuées. l'ay experimenté en moy, que la decoction de la racyne de ladicte herbe, garit & appaiſe la douleur des reyns, & la racyne mangée y eſt tres-bône. Et affin que plus facilement on la puiſſe cognoiſtre, l'ayant monſtrée, & faiçte cognoiſtre à pluſieurs, & en pluſieurs lieux, on m'a dict en d'aucuns endroiçts qu'on l'apelle le bergoy, en d'autres gregory, en d'autres l'herbe du roüet, ou du royet; du roüet, parce qu'elle à quelque reſſemblance à vn roüet de molin, & ceux qui l'appellent l'herbe du royet, c'eſt parce que, miſe avec les autres herbes qu'on donne aux Porceaux, elle leur garit le mal qu'on appelle le royet, auquel mal eſt auſſi fort propre l'herbe nommée *Rubia maior*, ce que ie n'ay voulu obmettre, parce que ces animaux ſeruent au meſnage. Et pour dire en paſſant ce que j'ay leu en pluſieurs

Autheurs, qui est que nous avons aprins  
 en partie la medecyne des animaux terre-  
 stres, qui cognoissent par l'instinct de na-  
 ture, les herbes qui sont propres à leur ga-  
 rison : comme le Serf estant blessé d'un  
 traict, s'arrache la fleche, en mangeant le  
 diptam, la belette ayant esté blessé du Ser-  
 pent, se garit avec le *Serpilio*, qui sont aussi  
 herbes dont vsent les hommes, & sont  
 preseruatiues des venins, le Chien vomyt  
 ses superfluités mangeant de l'herbe des  
 prés, me taysant de plusieurs autres exem-  
 ples que i'en pourrois donner, renuoyant  
 les plus curieux les rechercher en Pline,  
 en son traicté de la nature des animaux, &  
 en plusieurs autres Autheurs qui leur ser-  
 uiradexercice outre le contantemēt qu'ils  
 en auront.

Comme on doit garir les erosions  
apellées tac.

CHAP. VI.

**L**ES Erosions apellées tac procedent de la ferueur & ebullition du sang, & sont le plus souuent mortifiées, mesmes quand elles sont grosses comme lentilles ou petis deniers, & suruiennent communement le troisieme ou quatrieme iour, à faute de s'estre au commencement du mal, armé des antidotes & preseruatifs necessaires pour garir les parties nobles, & fortifier la nature, & quand elles sont petites sont moins dangereuses, & quelque foys aysees à garir. Mais quand elles sont grandes, peu ou du tout point de remede, mesmes si elles sont noyres ou leuides, &

pour estre telles, ne faut pour cela laisser d'y aplicquer le remede suyuant. Que si telles erosions estoient petites, rouges & en grande quantité, la garison en seroit plus facile, & qu'elles qu'elles soyent, faut aplicquer sur la region du cœur, de l'herbe apelee *Lysimachia*, ou *Salicaria purpurea*, ou de la *Lutea*, prenant de l'une d'icelles deux poignées qui soit esté pillée dans vn mortier, puis eschauffee sus vn reschaut entre deux plats, & en apres aplicquée toute chaude sur ladicte region du cœur, faiet soudainement esuanouir ledict petit tac, qu'on apelle senepon des pestiferés, & quelque fois le grand, & ay grande opinion qu'elle gariroit le senepon des petis enfans, ce que ne m'est venu à propos d'experimenter. le puis dire auoir experimenteré la *Purpurea* aux pestiferés, fort hureusement, & m'ont assureé aucuns Medecins que la *Luthea*, ou à fleurs iaunes, ou dorées, est la plus puissante. On l'apelle

en

en langage françois chasse-bosse, à cause de ses effetz, & pource qu'on ne trouue qu'en Esté lesdictes herbes, il faut en autre temps vser des epitimes, & odorats, comme est porté par le subsequent chap. par le moyen desquels on preserue les parties nobles, & aide on à nature à expulser & reietter le venin loing d'icelles, & dissipent sa malignité.

---

*Comme on doit obuier aux diuers accidens qui suruiennent aux pestiferés.*

## CHAP. VII.

**P**ARCE que aux malades de peste, durant leur maladie suruiét plusieurs accidens, le moindre desquels les conduiront à la mort, si on n'y remedioit, pour y obuier & les preuenir, il faut tenir

les malades le plus chaudement que on peut, & les tenir bien blancs & nets, car le venin agist, & s'augmente aussi bien dans les habits, & linges, que aux corps des hommes: parquoy des le commencement durant vingt-quatre heures, voire durant les quatre premiers iours, faut faire vser aux pestiferés, des preseruatifs: sçauoir durant les vingt-quatre heures du premier iour, faut donner les poudres cordiales de six en six heures en la maniere cy deuât dicte; aplicquer le vscatoire en prenant la premiere prinse, comme à esté dict cy dessus au deuxiésme chapitre. Et les trois iours suiuians, donner desdictes poudres deux fois le iour soir & matin, voire plus souuēt s'il en estoit besoin. Ou bien apres le premier iour, faudra donner quelque fois du Theriaque, autrefois des opiates, ou bien des conserues, & & quelquefois du Mitridat, & vne fois du iour de la poudre cordiale, de la seconde



ou troisieme recepte des poudres cordiales purgatiues, si le malade n'auoit bon ventre, ce qu'il faut procurer par clisteres, ou avec lesdictes poudres purgatiues, ou bien avec pillules de ruffi, ou de l'un desdicts remedes qu'il aura le plus agreable, & ne se faut laisser de donner les preseruatifs, iusques à ce qu'on cognoisse que le malade soit entieremēt deschargé du venin. Et cecy est dit pour ceux qui ont longuemēt porté le venin sans le descouurer, auquel cas ledict venin s'estant grandement maligné dans le corps, il est difficile de le corriger sans grande peyne & sollicitude qu'on aura des malades. Que si on descouure le mal à temps, & on prend (dans les vingt-quatre heures à compter du commencement du mal aduenu) des remedes suyuant l'ordre prescrit au commencement de ceste œuure. Il est fort facile (dans les vingt-quatre heures apres) à soy du tout descharger dudit venin,  
par

par le moyen des preseruatifs & vesicatoires, dont cy dessus au deuxiesme chapitre, est faicte mention. Et vsant de cest ordre, rarement les pestes viennent en auant, parce que comme à esté dit, le venin plus mortifere, s'estant purgé & vuydé par les vessies, & ne demeurant que l'humeur terrestre, elle se peut despuis purger facilement par pilules ou autres medicamens legers. Sera tres-bõ outre les remedes susdicts, foumenter la region du cœur, avec epithemes de l'ync ou de lautre des recettes, au chapitre des epithemes, car telle application externe est aussi preseruatue du cœur & parties nobles, tãt parce qu'elle penetre iusques à elles, par les pores, & par la santeur qui les communique au cerueau, & le fortifie; estaignans tels epithemes, la grande chaleur que les patients sentent, causée de la malignité du venin, humeur & vapeur virulent. Et si quelque fois le patient estoit par trop endormy,

com

comme il aduient à ceux qui ont le venin au cerueau, ou à ceux auxquels les vapeurs de l'estomach, causées de lebulition que le venin faiçt aux humeurs, montans de l'estomach au cerueau, excitent le dormir profond, qui quelque fois conduiçt le malade à la mort, parce que en dormant les esprits sont affoiblys, & la chaleur naturelle est plus forte qui tire à soy beaucoup d'humeurs qu'elle ne peut puis apres digerer. Et faut au cas du dormissement profond, tremper des linges blancs dans vn peu de l'odorat de la premiere recepte du chapitre des odorats, & porter lesdicts linges baignés au nez du malade qui l'esueillera sans peyne, & faut continuer & reiterer autant de fois comme il dormira de sommeil profond, laissant lediçt malade (quelque fois loin ou pres du repas) pour contanter nature. Et s'il auoit douleur de teste, & ne pouuoit dormir, il luy faut applicquer, & souuent rafrais chir les fron-  
teaux

teaux, descrits au chapitre des frondeaux, ou de celuy d'iceux, dont il se trouuera le mieux, lesquelles applications externes, & ordre susdict, i'ay experimentées en deux qui sont esté frapés, & n'ont voulu prendre par la bouche aucun preseruatif, lesquels par la volonté de Dieu, sont eschapés moyenant lesdictes aplicatiōs externes, donnant avec icelles le vesicatoire qui faict fluer le venin, & avec les epithemes, odorats & frondeaux, les parties nobles furent preseruées, & fut remedié aux accidens qui leur suruindrent, mais ce fut avec vne grande vigilance, en leur faisant reiterer les remedes susdicts, de trois en trois heures, qui les fortifiarent, & preseruarent contre le mal.

Comme on doit purger les pestiferés, & leur  
faire auoir bon ventre.

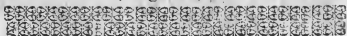
CHAP. VIII.



ENCOR' que cy deuant i'aye  
dict qu'il faut procurer aux  
pestiferez benefice de ven-  
tre, par clisteres, poudres  
antidotaux & purgatiues,  
ou par pilules, parce que ie n'ay assisté les  
pestiferés que de loing, faisant faire les a-  
plicatiōs, baillant les potions des poudres  
cordiales purgatiues, par ceux qui les ser-  
uoyent, auxquels ie me faisois rapporter la  
disposition des malades, & les accidens  
qui leur suruenoyent, auxquels ie reme-  
dioys selon ma puissance. Et parce que ie  
n'estois en lieu ou lon peut faire donner  
des

des clisteres aux malades, comme on me raportoit qu'ils n'auoyét benefice de ventre, ie leur faisois prendre le matin, vne dragme de la poudre purgatiue de la seconde recepte des poudres antidoteles, & vn autre matin vne vnce de Syrop rosat laxatif, & continuois iusques à ce qu'ils eussent le ventre bon, & quelque fois ie leur faisois prendre trois pilules de ruffi à la mynuict, & par ce moyen ils auoyent le benefice de leur ventre, & à d'aucuns, la seule poudre purgatiue les esmouuoit. N'estant ( comme à esté cy deuant dit ) besoing de trop vehementement purger les pestiferés, ny avec medecines solutiues ny autrement pour ne les prostituer, & affoiblir la nature.





Comme on doit preseruer ceux qui ne sont malades & sont suspects d'infection, & aussi ceux qui frequentent les lieux pestiferex & suspects.

### CHAP. IX.



'A Y conseillé à ceux qui estoient infectz, & non encor' frapés de peste, de porter des sachets de senteur, des pommes ou boytes d'argét percées plaines d'esponges, imbeuës de l'odorat de noz receptes, ou bié de pōmes de senteur de bōne & suaue odeur, pour, par leurs senteurs & odeurs fortifier le cerueau, & en chasser la vapeur veneneuse, & leur ay aussi conseillé de prendre des preseruatifs par chacun iour:

comme theriaque, opiates, conserues, mitridat, pilules de ruffi, tablettes preseruatīues, muscardins, & autres preseruatifs, leur faisant changer tous les iours, selon le nōbre des preseruatifs qu'ils auoyēt, puis recōmēfant iusques à ce qu'ils fussent hors de soubçon du venin. Et quelque fois ie leur faisois prēdre le matin vne rostie de pain, de la largeur & lōgeur de trois doits de la main, la moytié à ieun, puis boire deux doicts de vin trempé ou par, selon qu'ō auoit accoustumé de le boyre, & apres qu'ils auoient beu, ie leur faisois manger l'autre moiitié du pain, afin que les vapeurs de lestomach, par le moyen de ladicte moiitié de pain fussent empêchées, monter au cerueau, preseruatif que i'estime autant salubre que tout autre, parce que le vin & le pain sont alimens propres & agreables à la nature, & qui confortent & nourrissent les parties nobles, & fortifient les esprits. Et quand aux autres  
preser



preservatifs, ils sont plus difficiles à prendre & atediet la nature à cause de leur chaleur & mauvais goust, & ne sont propres à tous cōme sont le pain & le vin. Le conseil le ce preservatif comme l'ayant experimenté, enquoy ie plairray à plusieurs. Le conseil encor sur toutes choses à ceux qui seront suspects d'infection, de changer bien tost de place, & d'habits, parce que le venin s'augmente tousiours dans les maisons, & dauantage aux habits infects, iusques à ce qu'on l'aye affoibly & du tout estaint par parfums ou autrement.

---

*Si la seignée est nécessaire en temps de contagion,  
à ceux qui sont frapés de peste.*

CHAP. X.

**A**V Preface de ce liure, ie ne me suis voulu arrester au discours de la sei-

gnée, parce que i'ay trouué conflit d'opinions dans les Autheurs que i'ay leu sur ceste matiere, les aucuns soustenans la seignée necessaire, les autres la disans mortelle & non necessaire, occasion dequoy, i'ay estimé estre necessaire en faire ce chapitre à part, pour accorder les deux opinions. Et pour venir à la premiere qui dit que ladiete seignée est necessaire. le puis dire avec la raison, que le sang pourry & corrompu en vn des membres du corps s'il n'en est tiré, il se conuertit facilement en venin & ordure, & estât le venin ioinct avec la corruption du sang, se maligne & cause la fiebure, qui comme à esté dit, communicque par tout le corps l'ardeur & vehemence du venin, pour lequel sang mundifier, il seroit besoin de seigner & purger le patient. Mais ceste opinion est combatuë de tant de raisons, qu'elle ne peut ne doit estre receüe, pour auant que la corruption du sang presupose vne precedente

cedente mauuaise habitude au corps, qui à causé la corruption d'iceluy. Auquel cas la seignée affoibliroit la nature, & la rendroit debile, & inhabile de reietter ce que luy est contraire, qui est le venin pestilent. Et est quelque fois mal aisé à iuger la corruption du sang, parce que quand il est meslé avec les mauuaies humeurs du corps, les maux ne se manifestent si tost, d'autant que le sang est amy de la nature. Ne se manifestent dis-ie si tost, mesmes si le sang est meslé avec la colere, comme si la colere estoit seule. Et d'autant que le sang est le nourrisseur de l'homme, garde de la vertu naturelle le siege de l'ame, conseruateur du cœur, & des esprits, & ayde de la santé, i'estimerois que de l'oster du corps, ce seroit luy oster la vertu expulsive du venin, mesmes on prostitueroit & affoiblyroit le cœur qui est source & commencement du sang, estant necessaire au

lieu de l'affoiblyr le fortifier sans cesse, & l'armer contre la rapidité de l'humeur virulent: d'autant que le cœur estant le seul mumbre du corps qui est sans veynes, & duquel neantmoins dependent toutes les veynes auxquelles il cōmunique le sang comme fontaine & source d'iceluy, qui le luy osteroit & retrācheroit sa fonction. Et me faict encor plus cōfirmer ceste seconde opinion de ne point seigner le pestiferé, parce qu'on se peut grandement tromper en ce mal, au iugement qu'on doit faire. si le venin est au sang, ou aux autres humeurs; parce que quand il n'est que au sang, il ne done que la fiebure simple, qui par ses accidens, & simptoms, done peu de cognoissance du mal, laissant les vrines belles, le poulx solide comme aux sains, de maniere qu'on diroit qu'il n'y à nul mal. Mais quand la fiebure est composée, & lors le venin est aux esprits, & aux humeurs, tous signes mortels paroissent,

roissent vrines turbides, rouges, noyres, excremens & sueurs puants, vomissemés, esblouissemens, agitation de cerueau, douleur de reyns, & plusieurs autres signes extraordinaires, lors la seignée en ceste fiebure composee seroit mortele, & en la simple aucunement louïable. Au commencement qu'on se sent mal, encor' qu'il n'y aye tumeur ou bubon aparent, tirant petite quantité de sang seulement pour esuenter la veyne, oster l'ebulition & ferueur d'iceluy, ce que sera faict avec l'aduis & sain iugement des sages Medecins, & Chirurgiens qui s'asarderont pour soulager les pestiferés. Que si on est en lieu ou n'y aye Medecins, ne Chirurgiens experts, ie ne conseille à personne qui soit d'hasarder sa vie par vne seignée incōsiderée, & sans iuger & biē cognoistre qu'elle soit faicte au commencement du mal. Et en cela le plus souuent on manque de iugement, car quelquefois le pestiferé aura

si petite quantité de venin au corps, que aux premier ou second assauts qu'il aura donné au cœur, il ne luy aura causé à chacune fois, que vne petite palpitation, & batement, & ayant trouué le cœur ferme & resistant l'aura repoussé. Mais ayant le venin foible faict sa retraite loin du cœur, se joignant & malignant avec les mauuaises humeurs au troisieme assaut, le cœur las des precedens assauts, le plus souuent le succombera, & de cela vient qu'on voit des personnes qu'on auoit veu peu auparavant boire & manger, aller sur pieds, & sembler sains, mourir soudain, pour auoir mesprisé les premiers assauts du venin, ou ne les auoir sçeu iuger estre causes d'iceluy, & cuyder ou iuger en eux qu'ils estoient en santé: que si lors de la premiere ou seconde palpitation du cœur le patient se fut faict seigner en petite quantité comme dit est, la seignée seroit esté profitable, mais apres les secõd ou troisieme assauts

assaults, pernitieuse, voyre mortele. Par ainsi ceux qui ne sçauront bien iuger le commencement de leur mal, ne se feront seigner s'ils ne veulent hasarder leur vie. Ceste dispute n'est pas tât curieuse qu'elle est necessaire, parce que en plusieurs endroits lors que la peste arriue, Apoticaire & Chirurgiens deslogent les premiers, & peu s'en trouuent (si non aux bonnes & grosses Villes) qui s'enferment aux enfermeries, & Hospitaux pestiferés, & aux autres lieux, si aucuns s'hasardét, c'est pour lesperance du lucre, & le plus souuent par faute de iugement, & d'experience, en tuent plus qu'ils n'en guairissent. Et pour ne laisser sans remede, ceux qui ne pourront estre seignés, au commencement du mal, ils pourront vser des vesicatoires selon lordre cy deuant escrit, lesquels vesicatoires attirent le venin de toutes les parties du corps, voire du plus profond des

veynes le font fluer, & finalement le purgent comme ie l'ay heureusement experimenté en plusieurs, comme cy dessus à esté dit.

---

*De la vertu du Baume naturel, ou artificiel  
en temps de peste.*

CHAP. XI.

**L**E Baume artificiel qui est bien composé, ou le naturel & vraye larme du Baume, si on en peut recouurer, sont tres bons & fort souuerains en temps de peste, mesmes au cōmencement du mal, ayant le Baume ceste vertu de fortifier le cœur, & autres parties nobles, dissipe le venin, & oste l'ardeur & chaleur desmesurée qui vient contre nature, comme ie l'ay experimenté



rimenté, donnant à aucuns de mes amys, de celuy que i'auois, trois ou quatre gouttes dans du bouillon en temps cōtagieux. Et en temps hors de peste i'en ay donné à ma femme par deux fois, qui luy à osté la fiebure cōtinüe. C'est d'vn Baume non seulement excellent aux fiebures pestilentes, chaudes, & ardues, mais aussi aux plaies, & qui est de couleur aucunement rouge, qui me fut donné l'année mil cinq cens huictante six, par le sieur de la Pioniere de Lyon, qui me dit ledit Baume auoir esté composé en l'Academye de feu Monseigneur de Sauoye, en laquelle il auoit esté, & frequenté quelques années auparauant; & m'asseura que dans ledict Baume estoit entré bonne quantité du vray Baume qu'on auoit aporté de leuant à mondict seigneur de Sauoye, ce que ie cuide estre vray pour ses admirables effects. Quoy que aucuns disent que la vigne de Ierico soit tarie, il me dit qu'il n'auoit

uoit la recepte de sa composition, i'ensuis marry pour estre forclos de la pouuoir mettre dans cest œuure. Ceux qui auront desmoyens doiuent rechercher d'en auoir du meilleur qu'ils pourront. En plusieurs Autheurs y en à plusieurs receptes, mesmes en la Chirurgie de Vigo, ancien Chirurgien, y en à vne rare & excellente.

---

*Si les fontaules & fluxions qu'on à sur la personne, peuuent deffendre du venin.*

## CHAP. XII.

**I**E ne voudrois assureer ceux qui ont sur eux quelques fontaules faictes par artifice, ou autres fluxions & ouuertes venües d'elles mesmes en leurs corps, les puissent garantir du venin pestilent, car quand à celles qui sont faictes par artifice,

ie sçay bien que ceux qui s'y sont volus  
asseurer, sont peris avec elles soubz la ri-  
geur du venin, mesmes ceux qui les ont  
faictes resentement à mesure que la peste  
est arriuée en leur lieu, pour aller avec  
plus de surté visiter & penser les malades.  
Entre autres, vn nommé maistre Benoist  
du mas, Chirurgien de Chabeul, Ville  
de ma naissance, se fit deux fontaueles, en  
l'année mil cinq cens huictâte six, & avec  
elles s'estât hasardé à penser les pestiferés,  
mourut bien tost apres. Et quand à celles  
que nature procure pour se descharger  
de quelque humeur superflu, ie puis asseu-  
rer que maistre Mathieu Inuersin, Curé  
de Chasteau-neuf de Galaure, qui auoit  
aux deux iambes des vlcères qui fluoyt  
continuellement, ne laissa en la mesme  
année, d'auoir deux pestes; & vn charbón,  
desquelles (par la volonté de Dieu) ie le  
garis. Mais en fin, la froideur de l'Hyuer  
le

le trouuant aux cabanes dans la quarantaine qu'on luy faisoit faire apres qu'elles furent fermées, luy fit tumber vne fluxiõ sur les polmons, qui avec la debilité de sa vieillesse luy rauit la vie. Et par tant, ie ne conseille des'y asseurer, & ne se precipiter dans le venin soubz l'assurance d'icelles, encor' qu'il y en aye qui asseurent qu'on le puisse faire.

---

*Comme les gens d'armes, marchands & autres  
allans par chemin, peuuent porter dans  
leurs pochetes ou valises, pour se  
preseruer & garir.*

### CHAP. XIII.

**L**n'y à rien de si certain & esseuré, que  
chacun peut estre ( en temps de peste )  
Mede

Medecin de soy-mesme, se peut preseruer avec l'ayde de Dieu, & garir du mal pestilent, moyennant qu'il vse de l'ordre cy dessus transcrit, & cy apres au chapitre contenant le sommaire de ce liure, & peut porter sur luy au mesme effect, allant par chemin, dans des petites figuetes de verre, des poudres cordiales, vesicatoires & autres choses qui seront marquées par ledict chapitre sommaire, lesquelles choses ils peuvent porter dans leurs pochetes ou valises, puis en vser au besoing.

---

*Comme les rusticz ont en campagne herbes pour se preseruer & garir du mal pestilent.*

CHAP. XIII.

**L**ES gens de Village, Payfans & autres, qui le plus souuent meurent sans secours

secours , ont en campagne plusieurs remedes contre le mal pestilent, aux herbes & arbrisseaux champestres, qu'ils doiuent prendre peyne de cognoistre & en vser, & entre autres l'herbe qu'on apelle *echium* & cōmunemēt en d'aucuns lieux bergoy, ou gregoy, en d'autres l'herbe du rouiet, & en d'autres buglose sauuage, estāt ceste herbe (comme à esté dit cy dessus) vne herbe miraculeuse la mangeant crüe, ou aux potages, & est grandement preserua-tiue, & disputant les venins. Aplicquée sur les charbons pestilens, les garit dans six heures, comme à esté cy deuant dit au cinquiesme chapitre. Et ne faut oblyer d'en manger souuent par chacun iour, mesmes à ieun, & aux potages au repas, avec autres herbes, ou l'ozelle ne fera oblyée, & la calendule, autrement soucy. l'Herbe marube blanc, qu'on apelle par corruption de l'agage manrobin, est bōne

aussi

aussi pour preseruer, en mangeant d'icelle vn brondeau, & en portant vn brondeau ou deux à la main quand on va aux lieux infectz. l'Escabieuse, la geremaudrée, la pimpinelle, la bethoine, la feuille & fleur de soucy, lauzelle, vinete ou aygrete, sont fort souueraines mägées crües ou cuites, & quand on est frapé, boire souuent de leur decoction, & soy faire suer. Les limachies à fleurs dorées, & purpurines, sont aussi fort bonnes: Et les greines du lierre & geneure puluerisées, prises de la pesenteur d'vn escu en poudre, dissoutes en eau de chardon benist, ou autre eau cordiale. Et pour faire les vesicatoires, les rauuncules y sont bons, comme aussi la moyenne escorce de la *Vitis alba*. Toutes les conselides bonnes à manger, & fort preseruatives, la racine de la grande consolide raclée, & en faire vne petite pelote comme vne noix, & la mettre sur la peste quand est mure la faiët percer, puis le

Diachy

*Diachylon magnum*, la faict purger & garir  
comme à esté cy deuant dit.

---

*Poudres cordiales & antidotales.*

CHAP. XV.

**P**RENEZ Mirrhe fresche bien choisie,  
Bois d'Aloés, autrement Agaloche,  
Terre figillée, de la vraye Bol d'Armenie  
preparée, Macis, autrement fleur de mus-  
cade, Gerofles, Saffran, Mastic, de toutes  
lesdictes choses esgales, soit faicte pou-  
dre selon lart, dont le doze est vne drag-  
me ou la pesanteur d'un escu pour les ro-  
bustes, & pour les femmes grosses, petis  
enfans, gens vieux, & personnes debiles,  
ou delicates, la moytié moings. Et pour  
les enfans qui alaiçtent, faut faire prendre  
à leurs nourrices les preseruatifs, d'autant  
que



que leur vertu se cōmunicque par le laict, ausdicts petis enfans, les preserue & garit, comme à esté souuent experimenté en plusieurs.

*Autre poudre cordiale qui purge  
moderément.*

**P**renez Dictam de crete, Racmes de tormentille, de Pimpinelle, de Zedoüair, de Gentiane, & de betoyne, de chacune deux dragmes; terre d'Armenye, demy once; terre Lemnye vne dragme & demye; Aloés cpatic, Myrre, de chacun demy once. Soit faicte poudre selon l'art, & la doze est comme la precedente. Mais il faut bien prendre garde de n'en donner aux femmes enseinctes, à cause du Dictam, qui par sa vertu expulsive, les feroit affouler.

**D**

*Autre poudre cordiale purgative.*

**P**renez graine de Geneure Bol d'Armenye, parties esgales, soit faicte poudre, dont la doze sera la pesanteur d'une dragme & demye ou d'un escu & demy.

---

*Autre poudre cordiale antidotale excellente.*

**P**renez racines de Tourmentille, de Dictam de crete, d'Angelique, de Zedoüaire, & de Gentiane, de chacun vne dragme & demye, semence de Cytrons, & d'Ozeille, de chacune deux dragmes; Bol d'Armenye preparé, deux dragmes & demye, raclure d'Yuoire, feuilles de betoyne, seches, de chacune vne dragme, terre sigilee, trois dragmes, perles

perles preparées, deux dragmes, Coral rouge préparé, vne dragme & demye, escorce de Cytrons ou d'Orange secs, vne dragme, soit faicte poudre selon l'art, dōt la doze soit vne dragme, euitant d'en dōner aux femmes grosses; & si on en veut faire opiates, pourra estre faicte avec conserues de roses, ou de buglose, avec Syrop de lymons, autant qu'il suffise, dont la doze sera demy once.

*Autre poudre antidotale, prouoquant fort  
la sueur.*

**P**renez graines de lierre qui mōte sur les arbres qui sont du costé de la bize puis sechées en lieu ou elles ne voyent le Soleil, apres les mettrés en poudre, dont sera, vne dragme, estant merueilleusement preseruatiue, dissipant le venin & le purgeant par les sueurs qu'elle prouoque.

*Pillules purgatiues, antidotales  
& preseruatives.*

CHAP. XVI.



**P**RENEZ Aloés succo cy-  
trin, deux onces, Mirre  
fine, vne once, Saffran, de-  
my once, soit faicte masse,  
dont sera baillé trois pillu-  
les, pesans demy dragme, à ceux qui se-  
ront frapés s'ils n'ont benefice de ventre;  
& pour se preseruer faut en prendre vne à  
la mynuict deux fois la sepmaine, & le  
iour qu'on en prendra, ne faut prendre  
autre preseruatif.

*Autres pillules excellentes.*

**P**RENEZ racynes de Betoyné, & de  
pimpinelle, de chacune demy once,  
Came

Camedrios ou geremandrée, vne once,  
 Myrre choysie, Saffrande, chacune de-  
 my once Aloés hepatic, & Bol d'Armenye  
 préparé, de chacun vne once & demye,  
 soit faicte masse, & la doze est cōme des  
 precedentes, soit pour esmouuoir le ven-  
 tre, ou pour preseruer.

*Opiates preseruatues*

CHAP. XVII.

**P**renez conserues de roses, de buglo-  
 se, & de bourache, de chacune vne  
 once, Bol d'Armenye préparé, demy on-  
 ce, *Letitia Galeni*, vne dragme, theriaque  
 vieux, quatre onces, soit faicte conserue,  
 selon l'art, prenant d'icelle la grosseur  
 d'vne noysete.

*Autre opiate.*

Prenez theriaque, mitridat, gentiane,

aristolochie ronde, mirre, terre d'Armenye, de chacun deux scrupules, conserue de roses, vne once, soit faicte opiate, dont la doze sera comme de la precedente, & est tresbonne.

*Autre opiats.*

**P**renez graines de geneure, & terre sigillée, puluerisées, de chacune deux onces, incorporées avec miel, dont la doze sera deux dragmes.

*Epithemes preseruatifs.***CHAP. XVIII.**

**P**renez eaux de roses, & de plantin, de chacune dix onces, vin aygrerosat, quatre onces gerofles, sautal rouge, coral rouge

rouge préparé, *Dia margaritum frigidum*, de chacun vn scrupule, soit faict epitheme selon l'art, applicqué comme sera dit au sommaire de ce liure, & au septiesme chapitre cy dessus à esté traicté. Et est cest epitheme pour les gens de moyens, & aussi pour les pauures s'ils le veulent, ou peuuent faire faire.

*Autre epitheme pour les pauures.*

**P**renez vin aigre rosat, eau de roses, de chacun demy liure, camphre, demy dragme, theriaque & mitridat, de chacun vne dragme, soit faict epitheme, selon l'art, & applicqué comme dessus.

---

*Odorats preseruatifs, & pour garder de dormir.*

CHAP. XVIII.

**P**renez Storax calamite, Yris florentin, Mastic, de chacun deux on-

ces. Geroles macis, fleur de muscade,  
noix muscade, canele saffran, boys d'A-  
loés, de chacun vne once, Ambre gris dix  
grains, Musc cinq grains, le tout subtile-  
ment puluerise, puis infusé dans eaux de  
roses, & maluoitie de candie, de chacun  
demy liure, & dans quatre onces, vin ai-  
gre fort, y adioustant demy dragme de  
camphre, Puis de cest odorat, baigner es-  
ponges ou linges, & les faire sentir aupa-  
tient pour le garder de dormir, & luy for-  
tifier le cerueau, comme à esté enseigné  
au chapitre septiesme de ce liure.

*Fronteaux pour faire dormir, & oster la  
douleur de la teste.*

CHAP. XX.

**R**enez eau rose, eau de nenufar, de  
chacu quatre onces, hnyle rosat,  
vne once, vin aigre, demy once, caphre,  
demy



demy dragme; le tout meslé ensemble, puis en baigner linges, & applicquer sur le front & temples de la teste;

*Autre frontal.*

**P**renez aubins d'œufs, battus avec eau rose, puis trempés estoupes dedans, & applicqués comme dessus.

---

*Potages pour les malades.***CHAP. XXI.**

**R**enez quatre moyaux d'œufs bien frais, lesquels battés avec demy verre de vin blanc, ou autre qui soit bien claret, trempé avec eau de fontaine, ou eau de roses a demy; puis y adiousterés vne once & demy, sucre fin, & demy dragme canele fine, subtilement puluerisée. Et le tout, metés dans vn pot vernissé, lequel mettrés entre cendres chaudes, meslées

flées avec quelques charbons, & remués tousiours, iusques à ce que ledit pot commence à bouillir, & lors le leuerés du feu, & le mettrés dans vne escuelle, pour le faire prendre au patient, apres qu'il sera vn bien peu refroidy.

Seront bons orges mundes, bien clairs avec succe & eau rose.

Les saufsats seront fort bons, faicts aussi. Prenez la miette de la moytié d'vn pain de miche de douze deniers, qui soit bien blanc que vous ferés tremper dans du bouillon de chapon, ou de mouton, & comme il sera imbu dudit bouillon, vous le mettrés dans vn mortier, avec trois feuilles de prime sauge, que pillerés ensemble avec ledit pain, puis passerés le tout par l'estamine, & le ferés apres cuyre sur le reschaud, y adioustant vn peu d'eau rose, & demy once de succe.

Les pains grattés seront bons avec les mesmes bouillons, les faisant premier bié secher

secher sur vn reschaud, auant les mesler  
 avec le bouillon, ou bien faire rostir des  
 leches de miche, ou pain bien blanc, qui  
 se puissent en apres mettre en poudre, la-  
 quelle on fera dissoudre dans le bouillon,  
 & apres faire le tout bouillir vn bien peu  
 de temps, adioustant avec lesdits pains  
 gratés ou rostis, vn iaune d'œuf destrem-  
 pé, ainsi qu'on le voudra sortir du feu, &  
 s'il est agreable au malade, d'y mettre du  
 succe, on le pourra faire.

Des pottages avec le iaune de l'œuf de-  
 strempe au bouillon, avec vn peu de ver-  
 jus d'aygrette ou de raisins verds sont fort  
 bons, adioustant le succe, & sont lesdits  
 potages fort nourrissants, & de facile  
 concoction.

Qui aura moyen faire faire les restau-  
 rans & consumés, sont aussi fort nourris-  
 sants, & confortent la nature.

## Vesicatoires.

## CHAP. XXII.

**R**enez douze mousches cantarides, que mettrés en poudre, puis dans le creux d'un mortier de funte, les incorporer avec le gros d'une noix, de leuain bien aygre, pillant ledit leuain avec le piston, iusques à ce que la poudre desdits cantarides soit bien messé & incorporé avec ledit leuain, que si ledit leuain n'estoit assés aygre faudroit en le pillant y mettre vn fillet de bon & fort vin aygre, & apres formerés vostre emplastre vesicatoire de la largeur de la paume de la main, ou vn bié peu moindre, & apres l'appliquerés cōme cy deuant, au dexiesme chapitre.

Ou bien prendrez des ranuncules,  
l'her


L'herbe qu'on apele en commun langage, peypou, & en langage François, bassinets des prés, dont en prendrés quatre ou cinq feuilles que pillerés dans vn mortier, puis en formerés vne petite pelote, que metrés au lieu ou voudrés faire venir les vessies, & applicquerés comme dessus.

Ou bien prendrés de la branche de la *Vitis alba*, qui rampe par les hayes, & ayant raclé la premiere escorce, subtilement vous raclerés encor' la seconde & moyéne escorce, & d'icelle formerés vne pelote, & applicquerés comme dessus.

---

*Emplastres causticz, pour percer les pestes.*

CHAP. XXIII.

 Vand on ne peut recouurer des causticz potentiels, il en faut faire en la maniere cy apres dicte, puis les applicquer

quer sur les pestes qu'on veut faire percer.

Prenez leuain, avec huyle & sel, le tout incorporé ensemble, puis en mettés sur la peste, la peste la grosseur d'une noix, & la percera.

Ou bien fiente de pigeons destrampée avec fort vin aygre, à le mesme effect.

La fiente des moyneaux incorporée, avec graisse de Pourceau, à la mesme vertu.

Ou bien prenez dix mouches cauterides puluerifés, raisins de pauce, vne once, & autant de leuain bien aygre, scabieuse, langue de chien, consolide, grande anti-pharmation, de chacun vne once, y adioustant sel, fiente de pigeons, & rüe, de chacun deux dragmes, le tout incorporé avec huyle de lys, est vn tresbon ruptoire, duquel on mettra la grosseur d'une noysette sur la peste, & pour garder qu'il ne fasse l'ouuerture trop grande, le faudra mettre dans vn rond de toile forte, & en  
apres

apres mettre tout au tour du *Diachylum magnum*, pour empescher qu'il ne se dilate par trop.

Et faut noter, qu'il ne faut percer les pestes, en leur verdeur, autrement on feroit que le venin se maligneroit & remonteroit au cœur, mais faut attendre leur mathurité, ou qu'elles soyent vn peu leuides, & encor' ne faut mettre le caustic au milieu ains vn peu à costé au lieu ou elles enclinent en bas, affin qu'elles vident mieux.

---

*Preservatifs pour empescher que le venin ne remonte au cœur.*

CHAP. XXIII.

**A**ut prédre garde que quelque fois la force des causticz & ruptoires, chassent

chassent le venin de la partie ou lon les applicque, qui s'en retourne au cœur; parquoy pour l'euter, il faut hors la rougeur de la peste tout à lentour, faire vne raie ou trasse, avec le doit indice de l'vn des repercuissifs suyuant, trempant ledit doit indice dans iceluy, puis imprimer ladicte raie avec ledit doit tout au tour ladicte rougeur, & cela contiendra ledit venin dans ses bornes, & limites, & empeschera, qu'il ne remonte au cœur; & si on ne trouuoit de l'*Echicum*, pour la garison des charbons, comme à esté cy deuant dit, & on vouloit metre le caustic sur ledit charbon, faudroit faire le mesme repercuissif au tour de la rougeur de la partie charbonniere.

Pour faire autre repercuissif prenez bol d'Armenie puluerisé, & apres destrempé avec huyle rosat, & vin aigre.

Ou



Ou bien prenés burre frais, avec moyaulx d'œufs, & huyle rosat, le tout bien incorporé: & cestuy-cy sert aussi pour faire ceder les douleurs que le ruptoire cause, emplastrant ou oignant d'iceluy, la partie doloieuse.

*Atractifs & maturatifs.*

CHAP. XXV.

**P**Renés vne bonne poignée feuilles d'ozelle, que mouillerés avec eau, puis les espraindrés, pour leur faire rendre partie de leur eau, & apres les plierés dans des estoupes, lesquelles aussi baignerés avec eau, & apres espreidres comme aurés faict l'ozelle, & en apres les mettrés au foyer souz cendres chaudes, pour les faire cuyre, qui fera incontinant faict, car elles sont fort soudaines à cuyre: Prenés aussi

E

semblable quantité de feuilles d'escabreu-  
 se, & mesme quantité de la langue de chie  
 vulgaire, & de mesme de l'herbe *Morsus*  
*diaboly* que meslerés ensemble, & ferés  
 cuyre, dans estoupes baignées comme  
 dessus, sous cendres chaudes plus lon-  
 guement que l'ozelle, parce que ne sont si  
 aisées à cuyre, & apres mettes toutes les-  
 dictes quatre herbes cuytes, dans vn mor-  
 tier lesquelles vous pillerés toutes ensen-  
 ble pour les bien incorporer, & rendre  
 aptes à faire emplastre, puis prædrés deux  
 onces vieux oinét, que couperés par pie-  
 ces bien menu, & avec deux onces vieux  
 Theriaque, vous mettrés le tout dans le  
 mortier, & le pillerés tout ensemble, en  
 façon que le tout soit incorporé, & apres  
 mettres dans vn pot vernissé, & l'estou-  
 pant bien, ferés bouillir, ceste composi-  
 tion vn bien peu, & apres la sortirés du feu  
 & laissant le pot couuert, la laisserés re-  
 froidir, pour apres mettre dudit vnguant

ou trois fois le iour sur la thumeur, & pour faire que ledit vnguant meurisse mieux, il faut incontinant que quelque thumeur sera sortie, appliquer sur icelle pigeons, poulets, ou autre volaille, ostant la plume du cul, puis les mettant a cul nud sur ladite thumeur, leur fermant le bec, afin qu'ils facent plus grande attraction du venin, le leur ouurant quelque fois pour les rendre de plus longue vie, & comme ils auront tant tiré du venin, qu'ils en feront quasi morts, les faudra leuer & les enterrer, afin qu'ils n'infectent personne, puis en remettre d'autres qui feront vne tres-grande attraction, tant en leurs corps que en la thumeur, & ce qui sera dans la thumeur, appliquant l'vnguant susdit sera tant plus aisé à mourir.

*Spiratifs & exulceratifs.*

CHAP. XXVI

**A** Presque les caustics ont fait leur effect, & que les bosses sont percées, il les faut faire expurer tenant cōme dessus à esté dit, les emplastres au dessus, avec bonnes & grosses tentes engressées avec l'unguent basilicum, & que l'emplastre, soit de l'*Echyum magnum*, fort recommandé à cause des gōmes dont il est composé, duquel i'ay le plus souuent vſé, & quelque fois du *Tria pharmacum*, qui est aussi fort bon.

Et pour exulcerer, i'ay vſé de fiente de Pigeons, incorporée avec vinaigre, & oinct on bien, avec farine de froment & oximel.

*Incar*

*Incarnatifs.*

## CHAP. XXVII.

**P**our incarner les vlcerez, ie prenois des herbes *Centaurea maior*, & *Consolida maior*, desquelles ie tirois le ius, ie adioustois vne vnce eau de vie, puis en faisois lauer la playe, & si la chair abundoit par trop, ie la faisois mager, avec poudre de cantarides, ou alun bruste.

*Pour effacer les cicatrices qui difforment la face, ou autres parties du corps apparantes.*

## CHAP. XXVIII.

**Q**uand la playe estoit cicatricée, & estoit en lieu apparent, comme à la

face, à la gorge, ou sur les mains, ie faisois  
 iecter vne pierre de chaux viue, dans eau  
 froide, par plusieurs fois iusques à ce q; la  
 chaux n'auoit plus d'acrimonie, & apres  
 de ladite chaux fondue, ie faisois vnguet,  
 avec huyle rosat; que ie faisois appliquer  
 sur la cicatrice qui l'auoit dans douze ou  
 quinze iours effacée & rendue de la cou-  
 leur de la chair, qui luy estoit prochaine.  
 Aucunes fois ie faisois appliquer sur  
 la cicatrice, mye de pain pillée & incor-  
 porée avec feuilles d'ache, & miel.

---

*Perfums pour parfumer maisons, habits,  
 & autres meubles.*

CHAP. XXIX.

**P**Renés storax calamit huit onces,  
 poix rosine. Quinze onces Yris flo-  
 rétin, deux onces soit le tout mis en pou-  
 dre

dre grossierement, & meslé ensemble, pour en vsr, & qui y voudra adiouster Myrre deux onces, n'en fera que melleur.

Le bois de geneure, & les graines d'iceluy sont tresbons pour parfumer.

Le *Polium montanum*, le marrube blanc, la sauge, la leuande, le rosmarin, & tous bois & herbes odorantes, sont aussi bonnes pour parfumer; le foin maienc parellement par ce qu'il est composé de plusieurs herbes, & fort bon.

Sommaire de c'est œuvre.

CHAP. XXX.

**N**Ous auons cy deuant dict qu'il ne faut attendre de remedier au mal pestilent, que le signe de la peste, soit venu autrement le plus souuent, attendroit la mort du patient, parce que à aucuns, le signe de peste ne vient que apres la mort,

parquoy incontinct qu'on se sent les auã-  
coureurs de peste, qui sont comme à este  
dit, mal de teste, de cœur de reins, lassitu-  
de de membres, esblouyissement d'yeux,  
ou autres semblables, s'il n'y a apparence  
de thumeur, ou autrax, ou autre errofion,  
faut prendre par la bouche, vne prise de  
poudre cordiale, & faire le vesicatoire à la  
cuyffe droite, côme est porté par le deu-  
xième chappitre de ce liure; & apres fai-  
re perfer, tenir grasses, & faire fluer les ve-  
ssies, comme y est contenu. Et soit qu'il  
sorte thumeur, ou n'en sorte point, il faut  
de six en six heures, durant vingt-quatre  
heures, donner des poudres cordiales  
par la bouche de celle, des poudres, des-  
criptes au chapt. des poudres cordiales,  
& antidotales, qu'on pourra recouurer,  
estât celle de la premiere recepte, du tout  
excellente. Et s'il sortoit, thumeur faut  
faire sous chacune thumeur, vn vesi-  
catoire à la maniere descrite audit deu-  
xième



xiesme chap. Mais faut noter qu'il ne faut mettre de l'esclaire; sinon quant on fait les vesicatoires aux aignes; & quant il y aura peste apparente, il faut attirer le venin en dehors; cōme est contenu au troisieme chapitre; puis faire percer la peste, quant elle sera meure; & la faire expurer, incarner, fermer, & cicatrifer, comme est escrit au quatrieme chapitre. S'il suruenoit charbons, ou tac les garir, cōme est porté par les cinquiesme & sixiesme chapitres. Obuier aux diuers accidés qui suruiennent aux pestiferés, comme est contenu au septiesme; & les purger comme au huitiesme: & quant à ceux qui n'ont aucun mal & sont suspects de contagion, ou habitent aux lieux, ou la peste est le moyē de preseruer est descrit au neuuiemesme chapitre. La seignée n'est necessaire, si elle n'est faicte au commencement du mal; & au lieu de la seignée succede le vesicatoire, comme au dixiesme chapitre est contenu. Le vnsiesme chapitre

parle des baumes qui sont souverains au  
 temps de peste, & en autre tēps. Le dou-  
 siēme chapit. dit qu'on ne se doit assē-  
 rer aux funtaueles, & fluxions, du corps  
 que nature faiēt d'elle mesme. Le tresiē-  
 me montre comme gens d'armes, mar-  
 chands, & autres allans par pays, peuvent  
 porter sur eux pour se preseruer, & garir.  
 Et le quatorsiēme aprēt aux rustics à soy  
 preseruer, & garir par herbes chāpestres.  
 Et par tout le discours du liure, on peut  
 colliger, que quatre prinſes de poudres  
 cordiales, prinſes selon l'ordre y descrit,  
 de six en six heures, & vn vesicatoire  
 soubz chacune peste, ou ny ayant peste,  
 à la cuyſſe droite, peuvent dans lesdictes  
 vingt-quatre heures, sortir vn pestiferé,  
 hors de danger de mort, avec l'ayde de  
 nostre Seigneur, pourueū que auāt pren-  
 dre la premiere prinſe de poudre cordia-  
 le, les partyes nobles ne soyent faies du  
 venin. Et si ceux qui sont frappés sont gēs

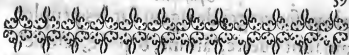
de moyens, peuvent soy faire epithemes  
le cœur entre chacune des six heures, des  
prinſes des poudres cordiales. Et auſſi fe-  
ra preſerué de trois en trois heures. Et  
pour chaffer le venin du cerueau, & eui-  
ter l'endormiſſement qu'il cauſe, faut bai-  
gner linges, ou eſponges, de l'odorat de  
la premiere recepte du chapitre des odo-  
rats, & le porter ſouuent au nez du patiét,  
meſmes lors qu'il eſt endormy, ne le lai-  
ſſant dormir que pour contenter nature,  
comme à eſté dit. Et auſſi chacun peut e-  
ſtre medecyn de ſoy meſme, ou ayder  
l'vn à lautre, à ſoy garir & preſeruer, ſans  
miſtere de Medecyn, Apoticaire, ny Chi-  
rurgien. Non que ie veulle dire qu'on ne  
les doiue auoir, prendre leur conſeil, &  
aſſiſtance, ſi on en peut recouurer. Mais  
n'en pouuât recouurer; qui que ſoit peut  
miniſtrer les poudres ſuſdites, & faire les  
aplicatoires, & cures des veſicatoires. Il  
eſt vray qu'il faut faire faire les poudres

cordiales, epithemes, pillules, & autres  
 compositions cy devant descriptes qui n'a  
 le moyē, & l'art de les faire & composer,  
 prenant garde qu'elles soyent faictes &  
 composées de bonnes drogues: Notam-  
 ment que la terre sigilée soit de la bonne  
 & vraye, car c'est le melleur & prin-  
 cipal ingredient des poudres  
 cordiales, on en recouure de  
 tres-bonnes à Marceille,  
 les Apoticaire s'en  
 doiuent fournir.



**LOVE SOIT DIEU**

**OPUS**



OPUSCULE CONTENANT

*l'ordre qu'on doit tenir pour desinfecter les  
Villes quand elles sint infectes, & pour  
eunter que la peste ne face progrès  
en icelles, composé par le  
mesme Auteur.*

AVANT DISCOURS.



LES choses qui se font a-  
uec ordre & mesure, sont  
mieux, & plus sagement  
côduites, que celles qui se  
font sans mesure, & en de-  
fordre, & si entre toutes les actions & ne-  
cessités des hommes, il y à chose en la-  
quelle on doive vsfer d'ordre, mesure, &  
bon conseil: C'est lors que Dieu, pour la  
punition des pechés des hommes, à des-  
ployé

ployés ses verges de rigueur sur les peuples, qui sont guerre, famine, & peste, lesquelles volontiers s'entrefuyent, car de la guerre procede la famine, & de la famine la peste, tout ainsi que aux corps humains la colere engendre la melencolie. Mais parce que mon intétion n'est que de traicter du fleau de peste, ayant au Methode precedent traicte des moyens de soy preseruer, & garir. Je ne parleray cy apres, que de l'ordre qu'on doit tenir pour chasser le venin des Villes quant elles sont pestiferées, & euitier qu'il nes'augmente en icelles. Et encor que ce discours soit de grãde aleyne, & que meriteroit estre fait par quelqu'un qui aye plus de capacite que moy; si est-ce que ie ne laisseray de dire ce que i'en ay heuresemét practiqué dans la cité de Grenoble, en l'année mil cinq cens nonante sept, que i'eus c'est hōneur d'y estre Capitaine de fanté, puis le vingt-septiesme d'Aoust, fins au vingties-

me d'Octobre en ladite année, ordre avec lequel dans ce petit espace de temps, Dieu conduisant & benissant l'œuvre, iay rendu ladite Cité, ayant entrée par tout qui auoit eu la peste, en toutes ses tuës & ruelles, & meisme le cœur d'icelle Cité tout infect, comme de ce pourront rendre assureté tesmoignage ceux qui l'ont veu, qui ne sont en petit nombre. Et peut on dire avec verité, que selon le mal, ce à esté avec perte d'aussi peu de gens qu'on l'auroit peu souheter. Car aux autres pestes, il mourut dans ladite Cité plus de personnes d'as huiet iours, qu'il n'en mourut en ladite année dans cinquante, ce qu'on doit attribuer à la toute puissance & misericorde de Dieu, qui la garentie.



De la sollicitude & vigilance que doivent auoir  
 les Consulz, & Escheuins des Villes, quant  
 ils voyent arriuer en icelles, les ma-  
 ladies populaires.

## C H A P. I.

**E**RT peu souuent la peste (si  
 elle n'est portée par artifice,  
 ou qu'elle aduienne par acci-  
 dét) se descouure aux Villes,  
 & autres lieux, qu'elle n'enuoye ses mes-  
 sagers, qui sont marqués au Preface du  
 precedent Methode. Voyla pourquoy  
 les Escheuins des Villes, lors qu'ils voyét  
 continuation de maladies populaires, en  
 icelles, doivent aduertir les Medecins de  
 se prédre garde au cours, progrès, & qua-  
 lité desdites maladies, bien & sainement  
 iuger la nature, les effets, & la suytte d'i-  
 celles, pour y recognoissant le venin pe-  
 stilent



stilent, remédier aux maux des affligés, & à la seurté de ceux qui n'en seroyét encor' frapés. Autrement avant qu'on s'en prene garde, il arriueroit vne telle meulée, & si grand desordre en icelles Villes, qu'il seroit en apres difficile d'y remédier sans perte de plusieurs personnes, cōme aduint en ladite Cité de Grenoble, avant la closture du Parlement du moys d'Aouët, de ladite année mil cinq cens nonante sept. Car ayant le mal pestilent cōmencé audit Grenoble, avant ladite closture, en la femme d'un marchand nommé le Sieur Tacon, encor' que le tac fut recognu en elle à sa mort, que le Sieur Raphaël Medecin qui l'auoit traictée, tomba malade incontinent apres, & mourut; vne fille de ladite femme de Tacon aussi tomba malade au mesme temps, & mourut bien tost apres. Neantmoins il fut rapporté qu'il n'y auoit aucun signe de contagion, & sans qu'on vist autres maisons prochaines,

affligées de mesme mal, & la mort suy-  
ure les maladies, on ne pouuoit croire  
que ce fut peste, non pas mesme huit  
iours apres que ie fus faict Capitaine de  
santé, & à la recheute de peste en ladite  
Cite, qui aduint en la prime vere suyuant,  
à ce qu'on m'a dit, on commist la mesme  
erreur, à faute de remarquer la suite des  
maladies, dont s'esuyuit que lesdites ma-  
ladies qu'on cuidoit n'estre cōtagieuses,  
furent en fin descouurit par vn iour, vn  
bon nōbre de maisons pestiferées, i'estois  
lors hors ladite Cité, retiré en ma mai-  
son, en Valentinoys, ou i'entendis ce de-  
astre auquel fut bien tost remedié, par le  
sage & prudent conseil de Monsieur de  
Ville-neufue qui estoit sur-intendant sur  
la santé de ladite Cité, & par la ie conclus  
que on doit bien iuger la tuyte des mala-  
dies, les effects d'icelles, & le mal descou-  
uert, y remedié avec la mesme celerité,  
dont le mal vse à raur les personnes.

*Ce qu'il faut premierement faire incontinent  
que le mal est descouvert.*

CHAP. II.

**T**OUT aussi tost qu'on recognoist, le mal pestilent en vne Ville, il faut establir en icelle, vn bon & solide conseil, avec autorité telle qu'il appartient, par l'aduis duquel toutes choses soyent meurement disposées, ce qui fut faict en ladite Cité de Grenoble, conseil qui fut crée par Nos Seigneurs de la Cour de Parlement, avec le pouuoir necessaire, & maintenu en son autorité par Nos Seigneurs de la Chambre des vaccatiōs, lors seant à Romans, il estoit composé des quatre principaux ordres d'un estat, sçauoir: de l'Eglise, de la Iustice, de la Noblesse, & du tiers estat. Et tout ainsi que les membres du corps, guidés d'un sage

chef, rendent leurs fonctions plus belles,  
 ce conseil qui auoit pour chef Monsei-  
 gneur d'Yllias Cheualier, Conseiller au  
 Conseil priué du Roy, & premier Presi-  
 dent en ladite Cour de Parlement, per-  
 sonnage de digne & excellente recom-  
 mandation, qui lors du plus gros feu n'a-  
 bandonna ladite Cité, & si sur la fin il alla  
 vn peu chager d'air en sa maison de Fon-  
 taine, demy lieue pres, il ne manquoit  
 toutes les Dimanches venir ouyr Messe  
 en icelle Cité, incontinent apres midy  
 assistoit au Conseil de la santé dans le Pa-  
 lais du Roy, & encor se trouuoit tous les  
 Ieudys audit Conseil, chose grandement  
 louüable en luy, & non moins les sages &  
 prudens Conseils qu'il nous y donnoit,  
 nous rememorant souuent ce qui est dit,  
 entre les Loix des douze tables, *Salus po-  
 puli suprema lex esto.* Ausdits Conseils fre-  
 quemment assistoient Messieurs de la Ri-  
 uiere, Gentilhôme d'honneur, premier  
 Con-

Consul, Giraud Procureur en la Cour second, de Marnays troisiésme, & la Coste quatriésme Consulz de ladite Cité, & faisoient tres-bien leur deuoir, tant au gouvernement de la chose publique, que au solagement des pestiferés, chascun rapportoit à ceste necessité, ce qui estoit de son pouuoir. Et qui est grandement louuable, tous vniuersellement se rendirent si ployables à faire tout ce que ie ordonois de faire de lauthorité dudit Conseil qu'il m'a esté tant plus ayse de rendre ladite Cité en liberté, & exépte du venin dans cinquante iours. Ce qu'il faut principalement attribuer à la toute puissance de Dieu, ie ne veux oublier de dire q; Monseigneur de Morges Gouverneur pour le Roy dás ladite Cité, & Balliage de Graisiuaudan ayant sceu tout au commencement de ma charge que quelques Gentils-homes de sa cõpagnie de cheual legers suspects de contagion, alloient par la Ville me ren-

contrant il me dit que ie ne le deuois permettre, & m'excusant ( comme la verité estoit ) que ie ne le sçauois, & le suppliant de leur faire deffendre de frequenter la Ville, il me dit que i'auois pouuoir de ce faire, & que si Dieu le disgracioit luy mesme d'estre suspect de cōtagion, que ie ne le deuois espargner de le resserrer, que si ie n'vsois de l'authorité que la Cour & le Conseil de la santé m'auoit donné, que les choses iroyent en desordre, m'exortāt de n'espargner personne en si inportant affaire, & que si ie n'estois assés fort des six soldats qu'on m'auoit donnés pour ma garde, & pour me faire obeir qu'il m'en bailleroit cinquante, paroles dignes d'un genereux, magnanime, & sage Seigneur, ce que ie n'ay voulu passer sous silēce, afin qu'à c'est exemple chacun rapporte au bien de la chose publique, ce qui sera de son deuoir & pouuoir.

*Ce que le Conseil de la santé doit faire incontinent qu'il est estably.*

CHAP. III.

**L**A premiere & plus importante chose que le Conseil de la santé doit faire incontinent qu'il est estably, est de créer vn Capitaine, ou Maistre de la santé, qui aye telle authorité, que tout ce qu'il commandera au faict de sa charge, soit incontinent executé, & luy soit obey comme au Conseil mesme, non toutesfois qu'il doie auoir authorité si absolue qu'elle ne puisse estre vuidée & refrenée par ledit Conseil, au cas que ledit Capitaine ou Maistre de santé se voulut licencier de faire quelque chose mal à propos, ce que on peut aisement cognoistre à ses deportemens, & au rapport qu'il doit faire au conseil, de ce qui s'est passé d'vn conseil à autre, & de la disposition ou indisposition

des habitans, & par ce que si ledit Capitaine de santé n'estoit homme de bien, il pourroit causer plusieurs maux en la Cité, fauorifant les vns & disgraciant les autres. Il le faut choisir bien qualifié, & qui ne soit subiect à estre corrompu par argent, & aussi qu'il ne soit du tout ignorant à la cognoissance de ce mal, autrement si quelquesfois visitât les morts, ou malades, il ne cognoistroit s'ils sont morts ou malades de peste, il en aduiendroit plusieurs maux, & pour euitier que ledit Capitaine ou Maistre de santé ne soit subiect à estre corrompu, & le contenir en son deuoir le faut bien salatier, & d'ailleurs luy donner bon nombre de soldats pour fortifier son autorité, & le garantir d'offence qu'on procure bien souuent aux personnes qui exerçēt telles charges.

*Qu'on*



Qu'on doit commettre en chacune rue dixeniers,  
& centeniers, pour veiller sur la dispo-  
sition des personnes.

CHAP. III.

**P**ARCE que en temps de peste, les pestiferés le plus souuent cachent leur mal, iusques à ce que la mort de l'un de la famille le descouvre, ce faisant en la frequentation de leurs voisins, ils sont cause de beaucoup de mal. Il faut pour y remedier que le Consul de la santé établisse dixeniers, & centeniers en chacune rue, ou cartier, chacun dixenier ayant à veiller sur dix maisons, de chacune desquelles maisons il aura le nom & surnom des habitans qu'il verra tous les matins, les faisant sortir à la fenestre, ou à la rue, pour voir leur disposition, de laquelle il fera rapport au centenier, & luy ballera le

le roolle des indisposés, & ledit centenier au Capitaine de santé lequel incontinent que les malades luy viendront à notice, remediera aux maux selon l'occurrence, & aussi ledit Capitaine de santé sera auerty chacun iour de ce que se faict & suruiet en la Cité.

---

*Il faut prendre garde que les Apothicaires  
soyent fournis de bonnes & recentes  
drogues.*

**CHAP. V.**

**N**E faut que le Capitaine de santé s'oublie moyenner, que les Medecins visitent les boutiques des Apothicaires, pour scauoir s'ils sont fournis de bones & recentes drogues, & notamment de celes qui sont propres au mal pestilent, chasser d'icelles boutiques les vieilles & corrompues,

pues, & faire que en toute diligence ils se fournissent de celes qui leur manquerōt, car sans cela la vie de plusieurs perilleroit.

---

*Ce qu'il faut faire en la visite des morts,  
ou malades de peste.*

## CHAP. VI.

**L**E Capitaine, ou Maistre de santé, seul ou accompagné de Medecins, Apothicaires & Chirurgiens, faisant les visites des morts ou malades de peste, sera aduerti de ne visiter aucun corps mort, qu'il n'aye du moins demeuré mort six heures, & soit refroidy, car auant ledit temps il ne pourra cognoistre en quelle partie du corps le venin estoit, & en quel endroit nature la deschargé & chassé, ce que ne se peut cognoistre & marquer aufdits corps morts, pendant qu'ils sont chauds,

chauds, parce que le venin agist & opere  
tousiours en tel corps pendant qu'il y a  
de la chaleur, & faut noter qu'on trou-  
uera tousiours aux corps morts (de quel-  
le maladie qu'ils soyent morts) quelque  
rougeur ou liuidité sur les rains, & le lóg  
de l'espine du dos, pour autant qu'ils sont  
volontiers couchés sur leurs rains quand  
ils meurent, & quelque partie du sang se  
retire en ceste partie. Si que par cela on ne  
peut iuger la mort auoir esté causée du  
venin. Mais si en autre partie du corps y  
auoit telle rougeur ou liuidité, comme  
sur les bras, & espauls, aux cuisses & jam-  
bes, sur la poitrine, au vêtre ou au visage,  
cela seroit le signe infalible du venin, voi-  
re quant il n'y en auoit que en aucune  
desdites parties; & à faute de telles rou-  
geurs & liuidités, faut bien considerer s'il  
y auoit aucunes autres marques du venin  
ausdits corps morts, comme de tac, char-  
bons, & autres erosions qui sont quel-  
que

quefois bien petites, & mal aisées à cognoistre, si on ni regarde de bien pres, faut aussi bien voir aux emunctoires qui sont aux aisnes soubz les aisseles, dernier les aureilles, & soubz le menton, s'il y auroit aucunes bosses, thumeurs aparentes. Et bié qu'on ne recogneust ausdits corps morts aucune marque, il ne faudra moins tenir fermés ceux de la maison durât neuf iours, pendét lequel temps s'il y auoit du venin en ceste maison, il se manifesteroit par les raisons qui seront cy apres dites, quant on parlera des quarâtaines, & pour le regard des viuans il faut les bien visiter en toutes les parties de leur corps, pour veoir s'ils ont pestes, autrax, bubons, fourchetes, ou autres errofions.

Il faut euitier que les maisons pestiferées,  
& autres, ne soyent pillées.

## CHAP. VII.

**P**OUR euitier que les maisons & boutiques infectés, & autres de la Cité ne soyent pillées, qui seroit cause d'augmenter le mal, parce que les larrons incognus, ayans pillé des meubles infects, frequentans apres les sains, les infecteroyét. Il faut que les Consulz, & Escheuins des Villes, facent faire par habitans afides, & gens de bien, des patouilles par les ruës de la Ville toute la nuict, pour atrapper les larrons s'il y en auoit aucuns, & les atrappant, les faire promptement & exemplairement punir; lesdites patouilles peuuent euitier les engraissemens des portes, qu'on faiët quelquefois en temps de peste.

Qu'il faut, en temps de peste, commettre, personnes capables, pour visiter les boucheries, & poissonneries.

## C H A P. VII.

**I**L faut sur toutes choses, euitier en temps contagieux de manger viandes corrompues, par ce qu'elles engendrent putrefaction, & corruption aux corps humains, & partant, le conseil de la santé doit commettre & establir personnes capables & suffisantes, qui visitent souuent les boucheries & poissonneries, pour euitier qu'on ni vende, & destale chairs & poissons corrompus: qu'il faut en cas, qu'on en trouue,) ietter dans la riuiere: ou pour mieux faire, les enterrer fort profond, afin que les chiens ne les deterrant: afin aussi qu'ils n'infectent les personnes. Et auront charge lesdits commis desfendre aux bouchers de vendre aucun  
sang

fang ains leur commander le ietter en la riuere, par ce que au fang notamment, quand il est corrompu, consiste toute la mauuaise habitude de la beste, & offence ceux qui s'en alimentent.

---

*Qu'il faut bannir des villes infectes les  
fruiets & laiçtages.*

CHAP. IX.

**L**E capitaine, ou maistre de santé, allant par la ville, prendra garde si l'on porte vendre en icelle aucuns fruiets nuisibles à la santé, comme peches, pommes, & poyres vertes, raisins non meurs, laiçtages, champignons, par ce qu'ils offencent grandement les personnes, d'autant qu'ils se corrompent facilement sur l'estomac, & sont de difficile concoction: & tout ce qui se corrompt dans le corps, reçoit facilement le venin, parquoy, les bannira de la ville



la ville pestiferée, en defendra l'usage. Et s'ils'y en trouuoit, les fera ietter dans la riuere : pourront les malades vser des fructs moins offensibles, pourueu qu'ils soyent bien meurs, cuiets, & bien succrés: & notamment des griottes, à cause de leur accetosité.

---

*Qu'il faut incontinent qu'on descouure la peste, en une ville, faire tuer les chiens, & chats, & bannir les poules, chapons, poulets, & les pourceaux.*

## C H A P. X.

**L**es chats, chiens, pourceaux & poules sont animaux, qui ameinent souuent le venin & mal pestilant à leurs maistres, les chiens, & chats, par ce qu'ils frequentent par tout, comme bestes, & se veautrent le plus souuent sur les choses ordres & puantes, les pourceaux mangent

toute vilenie, & les poules se paissent de  
 serpants, crapaux, & autres bestes vene-  
 neuses: & sterpent toute ordure mesmes  
 les excremans des hommes, parquoy il  
 faut tout au commencemant du mal, fai-  
 re tuer les chats & chiens, ou les enuoyer  
 hors des villes, & si ausdites villes y auoit  
 pourceaux, les en faut sortir, & enuoier  
 aux metairies ou ni aye danger, & quant  
 aux poules & chapons, les tenir fermés,  
 qu'ils ne sortent aux rues: car ils meritent  
 d'estre conserués, tant pour auoir des  
 œufs frais, que pour s'en seruir au besoin.

---

*Que les rues de la ville, soyent nettooyees  
 bien souuant.*

CHAP. XI.

**E**ST grandemant necessaire de tenir  
 les rues, ruettes, androunes, & cloac-  
 ques de la ville pestiferee, bien nettes, & à  
 ces

ces fins commettre personnes, qui en ayēt la charge, & de porter les ballieures, & autres immundices hors de la ville, ou dans la riuere, ou dans des champs, eslongnés des grands chemins, cela peut grandement aider à la santé des habitans.

---

*Qu'il faut faire le soir des feux en toutes les rues, & ruelles de la ville, & les arroser le matin, avec eau fraische en esté.*

## C H A P. XII.

**P**OVR dissiper les vapeurs, & exalations, qui montent de la terre en l'air, lesquelles despuis l'air communiquēt aux corps humains, par le nez, bouche, aureilles, yeux, & pores du corps, & alteration aux esprits. Il faut que le Capitaine de santé commande aux Centeniers d'aduertir chacun dizenier, de faire faire vn feu à

Chacune dizaine, faisant, que chacun de ladite dizaine, contribue vn fagot de genre, ou autre bois odorant, pour faire ledit feu. Et aussi en vne rue, ou y aura trente maisons, se fera trois feux, qui suffiront pour dissiper l'air corrompu, & le venin qui pourra estre ausdites rues, & le matin les mesmes desdites dizaines feront tirer chacun aux puits qui serot ausdites rues, dix ou douze seaux plains d'eau pour les respandre, par lesdites rues, au point du jour les lauant & rafraischissant, qui en rendra l'acces, & frequentation plus agreable aux habitans, & mondifiera lesdites rues.

---

*Qu'il faut parfumer toutes les maisons  
de la ville pestiferee, soir  
& matin.*

C H A P. XIII.

**S**I on doit estre curieux de sortir le venin des rues de la ville, on le doit autant ou plus estre de le sortir des maisons ou l'on demeure le plus: & parce il faut qu'il soit commandé à chacun habitant de se fournir des perfuns selon qu'ils sont cy dessus descripts au chapitre des perfuns, & de parfumer leurs chambres, & autres membres de la maison, la nuict apres qu'on a fermé les fenestres, & le matin avant que les ouvrir, soy prenant bien garde de ne mettre le feu en la maison.

---

*Qu'il faut au commencement du mal fermer les hospitaux de la ville, & sortir hors d'icelle les pauvres, ou les tenir fermés dans lesdits hospitaux.*

### CHAP. XI III.

**L**ES pauvres contraints de la nécessité, prennent l'aumosne de qui la leur

veut donner, sans prendre garde, si ceux qui la leur donnent sont pestiferés ou non: & de cela peuvent aduenir plusieurs maux en vne cité: car lesdits pauvres, & ceux qui les frequentent, peuvent venir pestiferés, pour à quoy obuier, il faut dès le commencement, qu'on descouure le mal en la cité, fermer les hospitaux, pour euiter que ceux, qui ont leur vie & habitatioñ dās iceux, n'en sortēt pour aller mādier par les portes, ou si on ne les ferme que ceux qui ont la garde desdits hospitaux empeschent que les pauvres ne sortent, que le moins que faire se pourra par les rues, & quant aux autres pauvres qui sont espars çà & là par la ville, si on ne leur peut donner chemin hors la ville, pour aller chercher leur vie en lieux sains, il les faut faire contenir, dans leurs maisons, & leur donner l'aumosne: & de mesmes faudra pourueoir aux necessités des pauvres honteux

honteux de la cité, vray moyen de placquer l'ire de Dieu, comme nous sommes appris par le passage de l'Escriture sainte qui dit, *Redime peccata tua eleemosinis*. Il faut doncques, que la cité face fonds de bleds, vins, & autres viures, pour subuenir non seulement lesdits pauvres: mais aussi ceux qui seront aux cabanes, & n'ont moyen de soy alimenter, parce qu'il n'y a rien comme a esté dit, qui affoiblisse tant la nature que la pauvreté & nécessité, se communiquant, volontiers le venin, aux corps vuides, ie ne veux sous le subiect, passer sous silence, la louange, que messieurs les Consuls de Grenoble, cy dessus nommés, meritent de la charité qu'ils vsarent, par ordonnance du conseil de la santé, enuers les pauvres de ladite cité, & aux pestiferés, estans aux cabanes, ou viures, ne manquarent iamais par la bonne diligence, que monsieur le quatriesme Consul, y rapporta, veillant à ce que moyens ne

manquassent, au commis à la distributiõ,  
des aumosnes, en maniere qu'il ne se peut  
dire, qu'il y aye eu aucune necessité, ne  
qu'il soit mort personne à faute de bon  
secours, & distribution de viures neces-  
saires.

*Qu'on ne doit escarter çà & là ceux qui sont pe-  
stiferés ou infects, ains les tenir au car-  
tier des hospitaux, & en-  
fermeries.*

CHAP. XV

**P**OVR empescher que le mal pesti-  
lant ne face progres dans les villes in-  
fectes, il faut le mal estant descouvert dás  
vne maison faire incontinent sortir les  
habitans d'icelle, & les faire conduire au  
cartier à ce destiné, logeant les frappés de  
peste dans l'enfermeure, ou hospital des  
infectés & ceux qui ne seront frapés en  
cabanes



cabanes ou maisons, dans lesquelles il feront vne demi quarantaine, & l'autre demi quarantaine au lieu qui sera pour ce destiné, durant lequel temps on prendra garde qu'ils se nettoient, & desinfectent diligemant. Et tout ainsi qu'on doit auoir soin de desinfecter les villes, & cités on doit prendre garde de n'infecter la campagne, autrement lescdites villes seroyent seminaire de peste par toute la prouince: occasion dequoy, il faut contenir les pestiferés en vn cartier, & prendre garde qu'ils n'en sortent & frequentent le reste du terroir, & ne les laisser aller habiter ni frequenter aux metairies escartées, sinon qu'ils fussent hors de quarantaine, & pour ce faire faut establir gardes ausdits infects, qui veilleront sur ce nuict & iour.

*Qu'il faut que ceux qui ont esté frappés fassent quarantaine, apres que leurs pestes seront du tout fermées.*

CHAP. XVI.

**I**L fut mis en deliberation au Conseil de la santé de ladite cité de Grenoble, pendant l'exercice de ma charge, si on devoit faire faire deux quarantaines, aux infects, suyuant l'usage ancien de ladite cité. Cela fut longuement disputé les vns estans d'aduis que on devoit faire faire deux quarantaines, les autres non: quand il vint à mon rang d'obuiet, je fis quelque discours sur le naturel du venin pestilant qui fut que le venin estant attaché aux habits ou aux corps des hommes, il agist en iceux durant neuf iours, sçauoir les trois premiers iours prend son accroissement, les trois iours suyuants se maligne, & aux autres

autres trois iours fait son effect, & se manifeste aux corps. Qu'estoit cause que durant ma charge i'auois vsé des noueynes, Que s'il mouroit quelqu'un, au corps duquel n'eust apparence de mal, ce qui aduient communement à ceux qui sont de debile complexion, ou qui ont esté traueillés de precedante maladie, & nature n'a eu force en eux d'expulcer le venin en dehors: ie fermois ceux de la maisõ pour neuf iours, & si le decedé, bien que sans apparence estoit mort du venin, infailliblement quelcun de ceux de la maison se trouuoit frappé à la fin de la neufuaine, & quelquesfois au septiesme ou huictiesme iour, & s'il n'y auoit apparence de mal en aucun des habitans de ladite maison, à la fin des neuf iours, ie les eslargissois par tout, & de cest ordre n'est oncques venu aucun sinistre accidant. Je concludois par la, & disois que si vne personne s'estoit trouuee en lieu infect, & dans neuf iours

il n'auoit prins aucun mal, changeoit de tous habits & se lauoit avec vin chaud, ie ne le frequenterois moins le dixiesme, & autres iours suyuant. Disois que les quarantaynes n'auoyent esté pratiquées que pour vser de precaution & & s'asseurer de ceux qui sont negligents & paresseux, de soy bien nettoyer & desinfecter, ayant esté souuant remarqué à faute de ce faire que le trenteneufuiesme ou quarantieme iour il y en a eu qui sont tombés malades de peste, non que pour cela il faille dire que le venin demeure si longuemant à faire son effect. Mais faut plustost croire que les personnes se trouuans prestes à r'entrer dans la ville, ramassans toutes leurs besongnes sur la fin de leur quarantaine pour faire leur retraite, trouuent quelque chose de leur meuble qui n'a bien esté desinfecté, ou du tout rien, les pestiferés soudain, parce que le venin dans les linges, habits & couuertes s'augmente

s'augmente & maligne aussi bié que aux corps humains, & y est plus longuemant retenu, comme l'histoire remarque des linges du temple d'Apollo, par le moyé desquels l'armee de l'Empereur Marc Anthoine fust toute pestiferee lors qu'il estoit à la conquete de la Seleucie, region de Babylone. Parquoy mon opinion fut que les pestiferés & infects ne deuoient faire qu'une quarantaine, sçauoir ceux qui auroient esté frappés, à compter du iour que leurs pestés & carboncles seroiét fermés, & les autres qui n'auroient eu peste, à conter du iour qu'ils seroyent sortis de la ville. Bien entendu toutesfois que durant leur quarantaine ils se fussent bien nettoyés & leciués, & fait bouillir leurs meubles de Cayne, à quoi il faut que le capitaine & maistre de sâté prêne bié garde, & ainsi fut cōclud audit cōseil de la sâté, & par moi obserué, & encor pour plus grâde seurté à la fin de la quarantaine ie les

faisois entrer dans la ville en leurs maisons dans lesquelles ie les tenois fermés par neuf iours, pendant lesquels ie leur ordonnois parfumer leursdites maisons soir & matin, & apres ie les mettois en toute liberté, dont rien n'est mesaduenü la grace à Dieu. Et estime que ce eut esté avec supportation vne grande rigueur de leur faire faire deux quarantaines qui fussent allees au temps de grande froideur, & plusieurs en fussent morts, ou se fussent acquis quelque mauuaise disposition en leurs personnes.

---

*Qu'il faut en temps de peste se prendre garde de la peste estrangere, aussi bien que de la domestique.*

**CHAP. XVII.**

**S** I on veille sur les pestiferés d'une cité il ne faut moins veiller sur les pestiferés

rés estrangers, & seroit par trop hazarder ladite cité de permettre l'entree d'icelle à tous : car bien souuent on apporteroit du dehors plus de mal qu'on n'auroit dās la cité, parquoy on doit tenir aux portes de ladite cité ou ville pestiferee des bonnes gardes qui ne laissent entrer en icelle aucunes personnes sans porter bons bulletins & attestations qu'ils viennent de lieux sains, afin qu'il n'y soit porté aucune peste estrangere, qui pourroit autant ou plus causer de mal que la domesticque.

---

*Que c'est une chose cruelle de s'abandonner l'un l'autre, & ne soy entresecourir en temps de peste.*

## CHAP. XVIII.

**L**Es trois principaux fleaux de l'ire de Dieu qui sōt guerre, famine, & peste,

ont le chacun ses marques & signes de leur malediction que Dieu leur donne pour la punition des pechés des hommes. Car en temps de guerre le laboureur qui sort de la charrue pour aller à la guerre, le premier logis qu'il fait sur celuy de son espece, il le bat, le desrobe, l'arrançonne & le traicte fort rudement, au temps de guerre on ne voit que pilleries, assassins, bruslemans, proditions & autres choses execrables. Au temps de la famine celuy qui a du bled à vendre, le cache attendant qu'il vaille dix escus le festier, & verroit mourir de faim tous ses parents & amis, plustost que de leur dōner vn morceau de pain, tant en ce temps-là charité est refroidie, & ne l'est moins en temps de peste, quand le fils abandonne le pere, le mari qui par l'estroit lien de mariage doit suiure toutes les fortunes de sa femme l'abandonne, le parant son parant, & le voisin, son voisin. Je concede que le  
mal



mal de peste est grand & soudain, mais non que pour cela nous deuions estre si cruels de ainsi nous abandonner. Que si nous nous entrefecourions l'vn l'autre, il n'en mourroit la dixiesme partie de ce qu'il en meurt. En Alemaigne ils ne se fuyent ny s'abandonnent, sinon lors que le patient est sur le poinct de respirer, & encor y en a qui tiennent pied iusques au dernier souspir, duquel temps les exalations qui sortent du corps enuenimé font impression aux autres corps, & ne faut dire que la peste ( pour estre l'Alemaigne pays froid ) ny soit aussi mortifere que aux pays chauds : car il n'y a autre difference, comme a esté dit au preambul ou preface de nostre methode, sinon que parce que les pays froids sont humides, elle y dure plus que aux pays chauds, qui sont naturellement secs, le froid & humide retenant le venin plus longuement & le chaud & le sec l'exalant plus sou-

dain, parce que le froid & l'humide font les pores estroits, & le chaud & le sec les ouurent. Il faut donques soy secourir l'un l'autre, vsant de telle discretion qu'on ne se precipite, & sur tout ne se donnant frayeur du mal, s'asseurant en la grace & misericorde de Dieu, & que avec son aide & sainte benediction, il est aisé vsant du precedant methode, & ordre y contenu de soy garantir & guerir du mal, & sortir du danger de mort; prenant par la bouche, de six en six heures les poudres cordiales, & faisant le veslicatoire contenu audit methode, on peut, comme a esté dit, dans vingt quatre heures sortir hors de tout danger par la volonté de Dieu; & moyennant son aide.

---

*Qu'on doit vser de grande diligence à faire parfumer & nettoyer les maisons & meubles infects.*

## CHAP. XIX.

**A**V commencement du mal il se faut pourueoir de bons nettoyeurs & parfumeurs pour desinfecter les maisons & meubles de la cité, faisant loger lesdits parfumeurs hors ladite cité la nuict, les introduisant dans la ville & maisons pestiferees le matin pour les nettoyer & parfumer le iour, autrement seroit à craindre couchans dans la ville qu'ils sortissent la nuict par les rues, & engraiassent les portes & bancs des autres maisons & boutiques saines ou semassent quelque infection par la ville, & ne faut auoir doute que la fumee des parfums qu'on fait le iour, donnent le mal, non plus que ceux de la nuict, estant absurde croire que ce qui oste le venin le puisse donner. Bien le peut donner la senteur des lessiues, qui mesmes en temps de plaine santé donnēt la fiebure à d'aucuns: parquoy faut faire

faire les lessives infectes hors les villes en lieux propres, & qui seront à ce particulièrement destinés. Il ne faut aussi permettre ains le faut euitier que les meubles soyent mis hors des maisons infectes par les rues comme on le souloit faire en ladite cité de Grenoble, pour en faire les inuentaires, que lesdits meubles ne soyent desinfectés, autrement on infecteroit toute la cité. On les peut desinfecter dans lesdites maisons, ou les faire porter par les nettoyeurs à faix hors la ville pour les nettoyer, & vsant de l'ordre susdit on peut avec l'aide de Dieu y applicquant la diligence requise rendre bien tost la cité nette.

---

*Proprietez du nombre quartenaire.*

CHAP. XX.

**L**Es corps humains sont composés de quatre humeurs, sang, flegme, colere, & me-

& melancolie, qui sont entretenues par la chaleur, secheresse, humidité, & froideur: sans lesquelles elles ne peuuent subsister, & leur defaillant l'ame d'icelles, le corps meurt. Tout ainsi que sans le feu, leau, l'air, & la terre: ce qui a vie ne peut estre, & par le feu, l'eau, l'air, & la terre, qui ont en eux lesdites quatre qualités de chaleur, secheresse, humidité, & froideur, sont conduites les quatre saisons de l'annee, Printemps, Esté, Automne, & Yuer, qui ont le soleil en ses quatre qualités de chaleur moderee, vehemente, mixte, & moindre, la Lune en son cours de chacun mois se diuise en quatre quartiers de Lune nouvelle, premier quartier, Lune vielle, & dernier quartier: le iour de chacun mois a vingt quatre heures, diuisé en quatre parties, du matin, du midy, soir, & minuiet. Tous ces quattenaires doiuent bien estre considerés pour preparer la cure des maladies, selon l'humeur en laquelle

elles pechent & abundant, selon la qualite d'icelle, selon la raison, selon le quartier lunaire, & aux heures plus propres & conuenables du iour. Et bien que en ce discours bref, on puisse dire ce que contiendrait vn bien gros liure, voire plusieurs liures, ie me contenteray à en parler briefuemant, pour n'atedier personne & diray, que humeur est vne substance claire, engendree & entretenue au corps humain par la digestion, laquelle la nourrit par puissance elementaire, qui fait que ce qui est froid & humide se conuertit en flegme par la force de la chaleur naturelle. Ce qui est chaud & humide se conuertit en sang. Ce qui est chaud & sec se conuertit en colere. Et ce qui est froid & sec se conuertit en melancolie, & s'engendrent lesdites quatre humeurs par ordre generatif: scauoir par la digestion, le flegme le premier, comme demy cuit: le sang le second, comme tres-parfaitement cuit

cuiet: la colere la troisieme, comme celle qui est trop cuiete: & la melancolie la quatrieme comme celle qui est plus grossiere: se muans & changeants quelquesfois l'une en l'autre par ordre de generation, & non par reflectiõ. Car le flegme se conuertit en sang par la force de la chaleur naturelle qui est dans le foye qui dispose le flegme à estre conuertit en sang, & le sang ne se change en flegme, par ce qu'il soustient toutes les autres humeurs, comme la principale matiere du cœur & du foye, est le conseruateur de la vertu & chaleur naturelle, & le siege de l'ame. La colere se conuertit & change en melancolie, mais non la melancolie en colere: parce que la melancolie estant de sa nature espesse & grossiere, engédree de sang trouble, ne peut estre conuertie en colere qui est naturellement chaude, seiche & subtile. Il est grandement necessaire que ces quatre humeurs soyent aux corps hu-

maines, lesquelles estans bien naturelles & bien composees font vne grande harmonie en iceux, d'autant que le flegme temperé la chaleur du sang l'esclarcit le rend legier & plus fluant pour aller & se communiquer en tous les membres du corps qui sans luy ne peut viure. Le flegme est encor necessaire pour donner humidité aux ioinctures, afin que par leur mouuement, & par la chaleur du sang elles ne soyent empeschees de faire leur functiō. La colere est necessaire se communiquāt partie au sang pour le subtilier, & va en partie au fiel pour picquer l'estomac, & parties internes pour leur aider à reietter leurs superfluités. La melancolie se communique partie au sang, pour le rendre subtil, afin de plus facilement aider à la digestion: & l'autre partie va dans la ratte pour aider à l'estomac à chercher appetit, & à tout le corps à chasser ses superfluités. Il faut reuenir aux quatre Elemans, la terre,

re,



re, l'air, l'eau & le feu, auxquels nous auõs attribué les quatre qualités de chaleur, froideur, secheresse & humidité, lesquelles regissent les quatre saisons de l'année, qui dominant & gouvernent la disposition du corps. Car le printemps gouverne le sang & le renouelle, à cause que estant ceste saison entre Yuer & Esté, participant du froid & de l'humide, tempérés de la chaleur de l'Esté qui l'approche, engendrent le bon & pur sang. L'Esté qui est chaud & sec engēdre la colere, & quelquesfois par sa grande ardeur esmeut la colere, & le flegme dont procedent les fiebres ardantes & cōtinues. L'Automne est froide, & seiche, & engendre la melancolie qui aussi est froide & seiche, & parce que ceste saison est fort inconstante, faisant tantost froid, vne autre fois chaud, & quelquesfois humide, est cause de plusieurs & diuerses maladies, mesmes quand par sa froideur elle repercute

*Opusculé.*

les humeurs chaudes que l'Esté a causees:  
& si elle est seiche, gaste l'humeur sub-  
stantiel du corps par son inconstance de  
froid & de sec, engendrant fumées chau-  
des, que nature par sa debilité ne peut de-  
struire. L'Yuer par ce qu'il est froid & hu-  
mide, engēdre flegme, qui aussi est froide  
& humide, & les engendre en grande  
quantité, parce que la froideur chassant  
en dedans la chaleur naturelle, cause l'ap-  
petit, auquel faut plus grande nourriture,  
qui en la digestion engendre plus grande  
quantité de flegme, laquelle ne peut tou-  
te estre digeree: parce que la froideur e-  
stant ennemie de la chaleur naturelle em-  
pesche la digestion. Quāt aux quatre dis-  
positions solaires, aux quatre saisons de  
l'annee elles se trouuent assez esclarcies  
par le discours des qualités de chacune  
saison en ce mesme chapitre. Reste à par-  
ler des quatre quartiers lunaires de cha-  
cun mois, & des quatre parties du iour  
naturel:

naturel: & les accordans nous dirons que la Lune nouvelle, & la premiere partie du iour (nommee le matin) nous representēt & font figure du Printemps. Le premier quartier de la Lune, & le midy du iour nous representent l'Esté: la Lune vieille, & la nuict du iour nous representent l'Automne: & le dernier quartier de la Lune & la minuiet nous representent l'Hyuer. Or il faut prendre garde mesmes en tēps de peste a ces quatre parties de temps de l'annee, & aux quatre parties de la Lune & du iour naturel. Au Printemps faut considerer les maladies que le renouvellement du sang cause conseiller les citoyēs estre diligents à mundifier leur sang s'il est corrompu, & le corriger par saignes & purgations propres & necessaires pour eüiter le mal que sa corruption & des autres humeurs causeroyent, prendre bien garde si en ceste saison y a maladies populaires, si elles sont causees du venin, preue,

nir le mal pestilant qu'elles pourroyent engendrer. Et en Esté faut bien iuger & considerer la continuation des maux, & si par l'ebulition du sang que la chaleur d'Esté pourroit auoir prouoquee, si aux corps humains paroist aucunes tumeurs, charbons ou autres erosions pestilantes pour y remedier. En Automne, comme la saison la plus dangereuse de tel mal, par les raisons cy deuant dites, en faire de mesmes que en Esté, comme aussi pareillement en Hyuer. Et si en aucune desdites saisons la peste se descouuroit, se faut prendre garde aux quatre quartiers lunaires, & principalement au dernier quartier, auquel temps il se descouure volôtiers plus de mal, qui rend son effect en la Lune nouvelle suiuant: & le mal estant descouuert, il faut donner les antidotes aux quatre heures du iour cy deuant dites, sçauoir au matin, à midy, au soir, & à la minuit: parce que à ces heures le venin fait sa mon-

tée au cœur, ayant esté obserué que à telles heures les pestiferés sont plus cruellement tormantez du venin que aux autres heures du iour. Parquoy pour fortifier & aider nature, faut armer le cœur de preseruatifs ausdites heures, qui dissipent & chassent le venin. Et cecy me fait sonner retraite, & supplier les lecteurs m'excuser si ie n'ay sceu ou peu mieux faire.


*Finis laus Deo Opt. Max.*




1874  
The following is a list of the  
names of the persons who  
were present at the  
meeting of the  
Board of Directors  
of the  
Company  
held on  
the  
15th day of  
January  
1874  
at  
the  
City of  
New York  
at  
the  
office of  
the  
Secretary  
of the  
Company  
at  
No. 10  
Broadway  
New York  
City  
at  
the  
hour of  
ten  
o'clock  
in  
the  
forenoon  
of  
the  
15th  
day  
of  
January  
1874  
The  
names  
of  
the  
persons  
present  
were  
as  
follows  
The  
names  
of  
the  
persons  
absent  
were  
as  
follows

John D. Rockefeller

1874

  
**T A B L E D E S M A -**  
**T I E R E S E T C H A P I -**  
**T R E S C O N T E N U S A V X**  
 deux liures pre-  
 cedents.

- CHAP.  *E. qu'on doit faire in-*  
 I. *continant qu'on se*  
*sent frappé. fol. I*  
 2 *Par quel moyen on*  
*peut defendre les parties nobles. eod.*  
 3 *Comme on doit faire attraction du venin à la*  
*partie ou il a commencé se descharger, & fai-*  
*re meurir l'apostume. 5*  
 4 *Ce qu'on doit faire quand la tumeur commen-*  
*ce faire signe de maturité. 6*  
 5 *Comme on guarira le charbon pestilant. 7*  
 6 *Comme on doit guerir les erosions appellées*  
*tac. II*  
 7 *Comme on doit obuier aux diuers accidents*

T A B L E.

- qui suruiennent aux pestiferés. 12
- 8 Comme on doit purger les pestiferés & leur faire auoir bon ventre. 15
- 9 Comme on doit preseruer ceux qui ne sont malades & sont suspects d'infection, & aussi ceux qui frequentent les lieux pestiferés ou suspects. 16
- 10 Si la saignee est necessaire en temps de contagion à ceux qui sont frappés de peste. 17
- 11 De la vertu du baume naturel ou artificiel en temps de peste. 20
- 12 Si les funtaneles & fluxions qu'on a sur la personne peuuent defendre du venin. 21
- 13 Comme les gens d'armes, marchands, & autres allans par chemin, peuuent porter dans leurs pochettes ou valises, pour se preseruer & guarir. 22
- 14 Comme les Rustics ont en campagne herbes pour se preseruer & guarir du mal pestilant. fol.23.
- 15 Poudres cordiales & antidotales. 24
- 16 Pillules purgatiues antidotales & preseruatives. 25



T A B L E

<i>tiues.</i>	26
17 <i>Opiates preseruatives.</i>	27
18 <i>Epithemes preseruatifs.</i>	<i>idem</i>
19 <i>Odorats preseruatifs, &amp; pour garder de dormir.</i>	28
20 <i>Frontaux pour faire dormir &amp; oster la douleur de la teste.</i>	<i>id.</i>
21 <i>Potages pour les malades.</i>	29
22 <i>Vessicatoires.</i>	30
23 <i>Emplastres causticz pour percer les pestes.</i>	31
24 <i>Preseruatifs pour empescher que le venin ne monte au cœur.</i>	32
25 <i>Atractifs &amp; maturatifs.</i>	33
26 <i>Supuratifs &amp; exulceratifs.</i>	34
27 <i>Incarnatifs.</i>	35
28 <i>Pour effacer les cicatrices qui difforment la face ou autres parties du corps apparantes.</i>	<i>idem.</i>
29 <i>Perfums pour persumer maisons habits &amp; autres meubles.</i>	<i>id.</i>
30 <i>Sommaire de cest œuure.</i>	36

Table du second liure.

T A B L E.

- 1 **D**E la sollicitude & vigilance que doiuent auoir les Consuls & Escheuins des villes, quand ils voyent arriuer en icelles les maladies populaires. 40
  - 2 Ce qu'il faut premierement faire incontinent que le mal est descouuert. 42
  - 3 Ce que le conseil de la santé doit faire incontinent qu'il est establi. 44
  - 4 Qu'on doit commettre en chacune rue dizenniers & centeniers pour veiller sur la disposition des personnes. 45
  - 5 Il faut prendre garde que les Apotycaires soyent fournis de bonnes & recentes drogues id.
  - 6 Ce qu'il faut faire en la visite des morts ou malades de peste. 46
  - 7 Comme il faut euitter que les maisons pestiferees, & autres ne soyent pillées. 47
  - 8 Qu'il faut en temps de peste commettre personnes capables pour visiter les boucheries & poissonneries. 48
  - 9 Qu'il faut bannir des villes infectes les fruiets & laiçtages. id.
- Qu'il

T A B L E.

- 10 Qu'il faut incontinent qu'on descouvre la peste en une ville faire tuer les chiens & chats & bannir les poules, chapons, & poulets, & les pourceaux. 57
- 11 Que les rues de la ville soyent nettoyees bien souvant. id.
- 12 Qu'il faut faire le soir des feux en toutes les rues & ruelles de la ville, & les arrouser le matin avec eau fraische en temps d'esté. 58
- 13 Qu'il faut parfumer toutes les maisons de la ville pestiferee soir & matin. id.
- 14 Qu'il faut au commencement du mal fermer les hospitaux de la ville, & sortir les pauvres hors d'icelle, ou les tenir fermés dans lesdits hospitaux. 59
- 15 Qu'on ne doit escarter çà & là ceux qui sont pestiferés ou infests, ains les tenir au quartier des hospitaux & enfermeries. 60
- 16 Qu'il faut que ceux qui ont esté frappés fassent quarantaine, apres que leurs pestes seront du tout fermees 61
- 17 Qu'il faut en temps de peste se prendre garde

T A B L E.

de la peste estrangere aussi bien que de la domestique. 63

18 Que c'est une chose cruelle de s'abandonner l'un l'autre & ne soy entresecourir en temps de peste. 64

19 Qu'on doit user de grande diligence à faire parfumer & nettoyer les maisons & meubles infects. 65

20 Propriétés du nombre quartenaire. 66

A esté acheué d'imprimer le 10.  
iour de Mars 1608.

F I N.



*Extrait du privilege du Roy.*

**H**ENRY par la grace de Dieu Roy de France, & de Navarre, Dauphin de Viennois, Comte de Valantinois & Diois. A nos amez & feaux, les gens tenans nos Cours de Parlemans, Preuost de Paris, Seneschaux de Lyon, Poictou, Berry, Champagne, Aniou, Touraine, & le Mayne: leurs Lieutenants, & autres nos Iusticiers, Officiers & Subiects qu'il appartiendra. Nostre cher & bien aimé Guillaume de Lerisse cy deuant Capitaine de santé en nostre ville de Grenoble, nous a fait dire & remonstrer qu'il desireroit sous nostre bon plaisir faire imprimervn petit liure intitulé *Methodes pour garir la peste, preserver les infests & ceux qui ne le sont, & l'ordre pour desinfecter les villes, en chasser le mal.* Mais il craint qu'autres que ceux a qui il donnera pouuoir de ce faire se voulussent ingerer de le faire imprimer, le frustrât par ce moyen de son labour & frais qu'il y faut employer, s'il ne luy estoit sur ce par nous poutueu. A ces causes desirant bien & fauorablement traicter le sieur de Lerisse, Nous luy auons permis & octroyé, permetons & octroyons, par ces presentes qu'il puisse & luy soit loysible de faire imprimer, vendre & distribuer par tout nostre Royaume ses liures, sans qu'autres qu'a ceux a qui il en aura donné pouuoir le puissent imprimer, vendre & distribuer, iusques au temps de dix ans, à compter du iour & datte de l'impression desdits liures, & ce sur peyne de confiscatiõ d'iceux, & d'amande arbitraire. Si vous mandons & a: chacuns de vous commettõs endroit foy, si comme a luy appartiendra que nostre present privilege, & du contenu en iceluy vous faictes & souffrés iceluy de Lerisse, & ceux ayans charge de luy, iouyr & verser plainement & paisiblement & a ce faire souffrir & obeir, contraignés tous ceux qui pource seront a contraindre, par toutes voyes & manieres deues & raisonnables, car tel est nostre plaisir. Donné a Paris le dixneufiesme iour de Septembre, l'an de grace mil six cens deux, & de nostre Regne le quatorziesme.

*Par le Roy Dauphin en son conseil*

PASQUIER.